



COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Budget principal de la Commune,
budgets annexes de l'assainissement,
du port, des parcs de stationnement,
du tourisme/communication/événementiel/
protocole
et du cimetière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



SOMMAIRE

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte juridique
2. Le contexte macroéconomique toujours incertain
3. Le contexte national toujours contraint pour les collectivités territoriales
4. Les mesures pour les collectivités locales relatives à la loi de finances pour 2023, mesures non abouties
5. Les autres mesures 2023 à prendre en compte sur le budget 2023 des collectivités territoriales
6. Les éléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014
7. Les règles de l'équilibre budgétaire immuables

B - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. La mise en œuvre du référentiel M.57, de nouveaux changements budgétaires et comptables
2. Les changements de périmètre du budget principal depuis 2020
3. Les recettes réelles de fonctionnement en progression
 - 3.1 Une fiscalité directe dynamique
 - 3.2 La dotation globale de fonctionnement en nette diminution et le fonds de péréquation communal et intercommunal toujours pris en charge par la CCGST
 - 3.3 Synthèse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

4.1 Les charges à caractère général fortement affectées par l'inflation et les autres charges de gestion courante

4.1.1 Les dépenses des fluides en cohérence avec l'évolution haussière du coût de l'énergie

4.2 Les charges de personnel en augmentation compte tenu de l'importance des facteurs exogènes

4.3 Synthèse

5. L'endettement de la commune maîtrisé

5.1 La sécurisation de la dette effective depuis 2022

5.2 Une répartition de l'encours de dette sécurisée

5.3 L'évolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

5.4 Une solvabilité de la commune toujours d'un bon niveau

6. Les investissements de la commune en forte progression

6.1 Les épargnes de la commune, indicateurs de bonne santé financière

6.2 Les dépenses d'équipement en forte hausse

6.2.1 Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)



C - BUDGETS ANNEXES

- 1. Le budget annexe de l'assainissement, consacré à la mise en conformité du réseau**
- 2. Le budget annexe du port, à la pointe en matière de transition écologique**
- 3. Le budget annexe des parcs de stationnement, en cours de modernisation**
- 4. Le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole, avec une subvention d'équilibre stabilisée**
- 5. Le budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks**

D - BUDGETS CONSOLIDES

1. Les recettes réelles de fonctionnement en progression

1.1 Synthèse

2. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

2.1 Les charges à caractère général fortement affectées par l'inflation et les autres de charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel en augmentation compte tenu de l'importance des facteurs exogènes

2.3 Synthèse

3. L'endettement communal maîtrisé

3.1 Une répartition de la dette sécurisée

3.2 L'évolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

3.3 Une solvabilité de la commune toujours d'un bon niveau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Les investissements de la commune en forte progression

4.1 Les épargnes de la commune, indicateurs de bonne santé financière

4.2 Les dépenses d'équipement en forte hausse

5. Présentation complémentaire du budget consolidé de la commune en fonction des enjeux environnementaux

5.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux

E - PROSPECTIVE 2022-2026

1. Les éléments de prospective

2. Les perspectives d'évolution de la capacité de désendettement

3. L'extinction de la dette consolidée (budgets principal et annexe de l'assainissement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte juridique

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :
 - Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
 - Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
 - Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.
- Enfin :
 - Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Commune.
 - Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais, obligatoirement, faire l'objet d'une délibération spécifique.

• Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

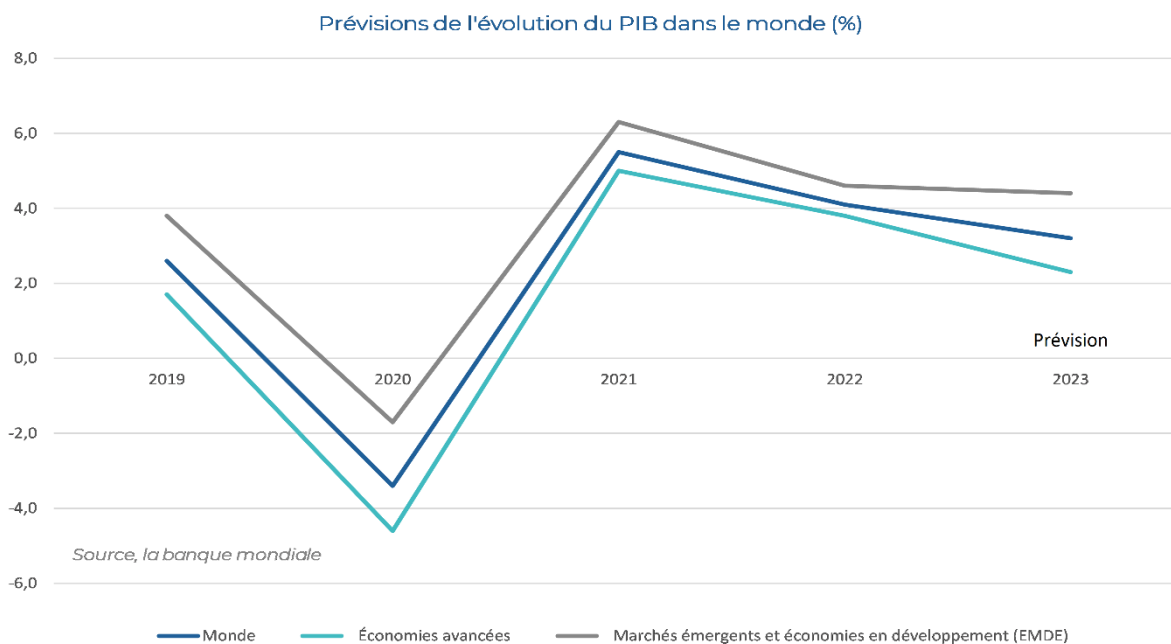
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



2. Le contexte macroéconomique toujours incertain

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes...



En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5 % dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année.

La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4 % début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

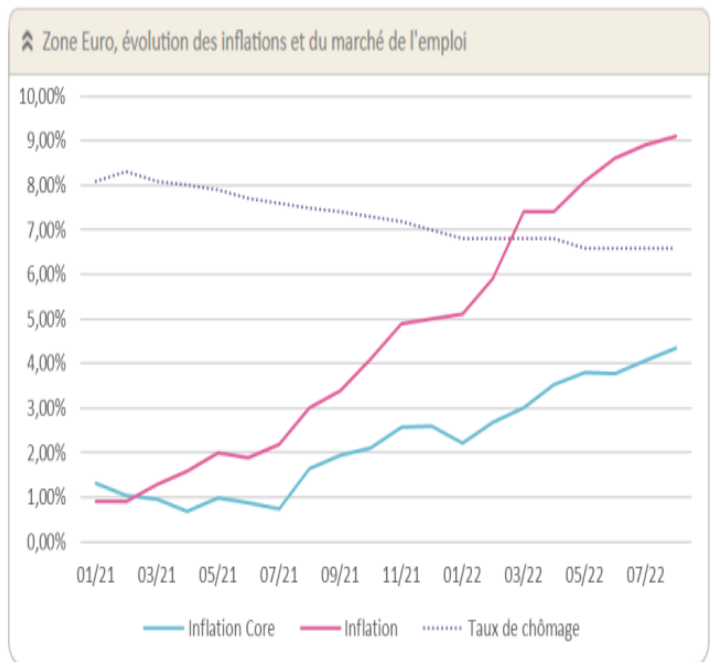
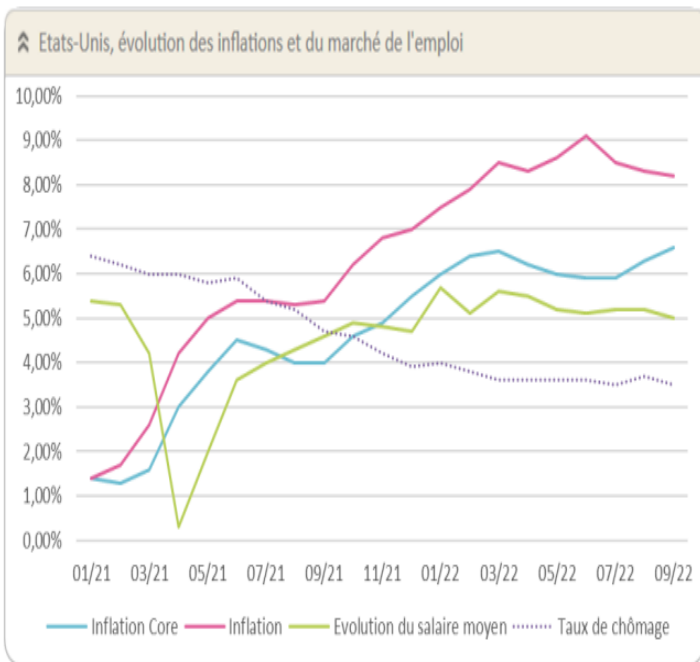
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



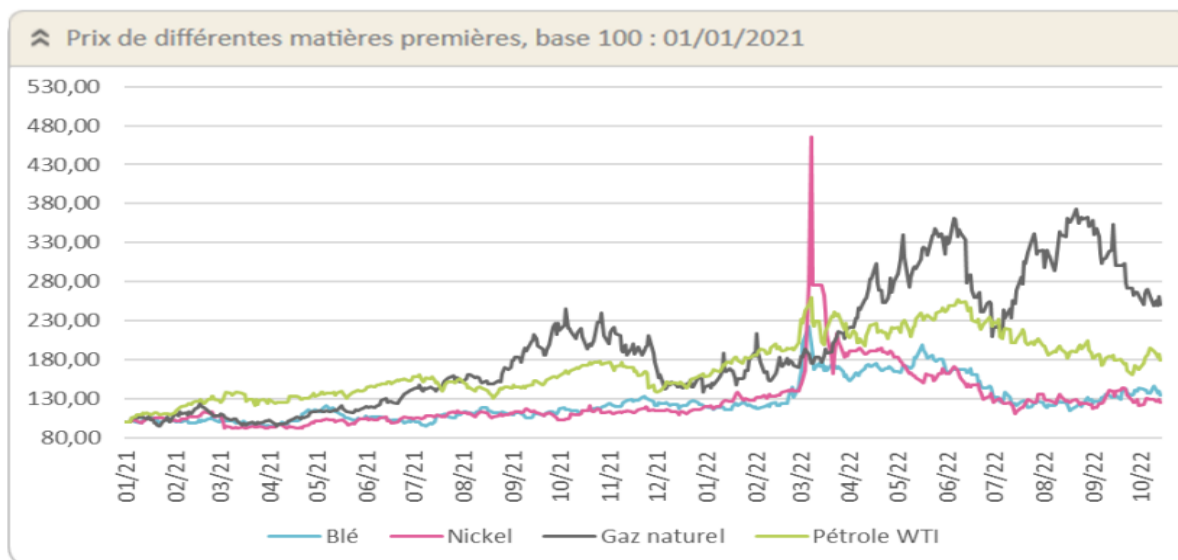
En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les débats de la fin 2021 et du début 2022 tendaient à guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :





Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE, (Responsabilité Sociale et Environnementale), jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles « hypervéloces », arsenal nucléaire, etc).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

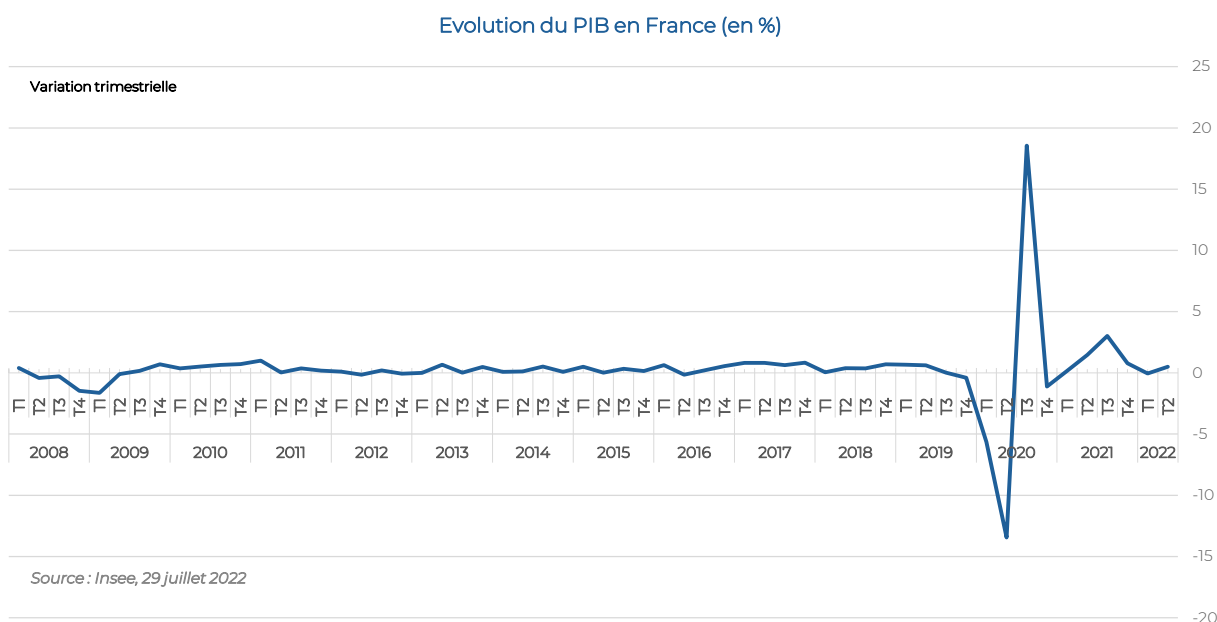


L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé plusieurs hausses de taux, aboutissant à un taux de 4,50 % en fin d'année 2022.
- En zone Euro, la BCE a également réalisé plusieurs hausses de taux, aboutissant à un taux de 2,50 % sur l'année 2022.

3. Le contexte national toujours contraint pour les collectivités territoriales



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France a atteint, d'après les dernières estimations de la Banque de France, + 2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et -0,5 % pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024.

Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances (LF) pour 2023, mesures non abouties

Fiscalité locale

- La suppression de la CVAE (article 55) va être étalée sur 2 ans : 50 % de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.
- Alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) mesuré à 7,1 % de novembre 2021 à novembre 2022.
- Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises :

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

- Le partage de la taxe d'aménagement des communes avec l'établissement public de coopération intercommunale dont elles dépendent redevient, quant à lui, facultatif.
- L'article 75 de cette loi de finances instaure une taxe sur les bureaux, sur les locaux commerciaux, les locaux de stockage, les surfaces de stationnement et les locaux professionnels destinés à l'exercice d'activités libérales ou utilisés par des associations ou organismes privés poursuivant ou non un but lucratif dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes Maritimes.
- Cette taxe est due par les personnes physiques et morales de droit privé, par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements ou organismes publics et les organismes professionnels. Cette taxe est destinée à l'établissement public « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », pour le financement de ses missions (augmentation de l'offre ferroviaire et amélioration du fonctionnement des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et la Côte d'Azur et offre d'un service fiable).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Enfin, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 institue une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans certains départements dont ceux des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.5211-21 du CGCT.
« Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception, à l'établissement public local " Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ", créé à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Dotations de l'Etat

- Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes (sauf pour les communes dont la population a baissé en 2023), et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.
- Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population.

La LF pour 2023 ne retient pas cette modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Aides

- L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

- S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an.
- Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

- Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

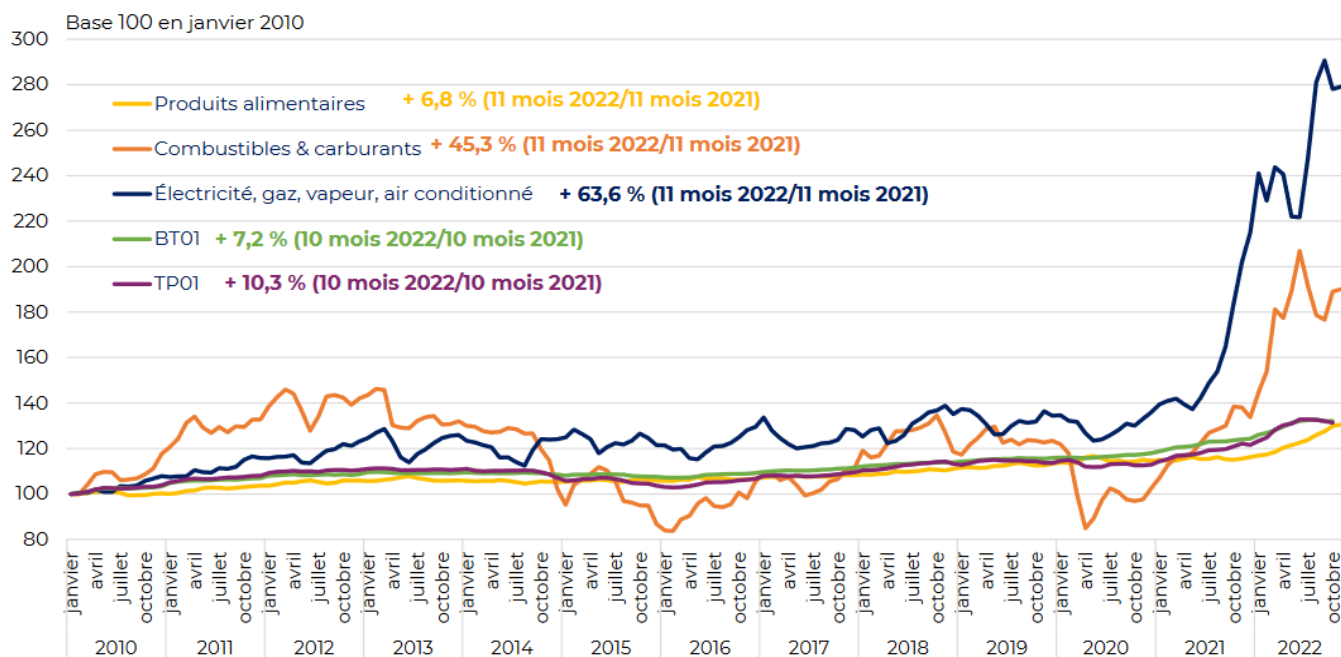
Pour l'autorité compétente par délégation



5. Les autres mesures 2023 à prendre en compte sur le budget 2023 des collectivités territoriales

- Suivant les indices de l'INSEE et les calculs de la Banque Postale, certains indices de prix vont impacter la dépense locale :

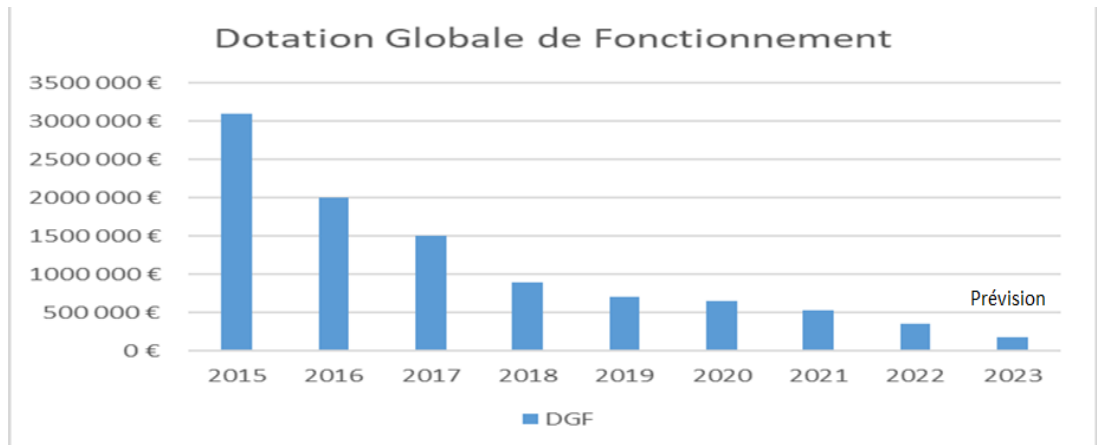
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



6. Éléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014

- Outre la mise en œuvre des dispositions précitées et des incertitudes économiques liées à la crise énergétique et au conflit en Ukraine, le budget principal de la commune pâtit, depuis plusieurs exercices, d'autres facteurs exogènes qui affaiblissent ses marges de manœuvre, (baisse des dotations de l'Etat et transfert de la fiscalité économique à l'intercommunalité) :

- ⇒ Entre 2014 (3 359 127 €) et 2022 (357 840 €), la DGF a fortement et continuellement diminué.
La baisse cumulée s'élève à 3 001 287 €, soit – 89,34 %.
La DGF 2023 devrait s'établir à environ 180 000 € pour la commune.



⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité encaissée en 2016 (3 702 383 €) et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges. Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent leur pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.

⇒ Report d'un an de l'extension de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 4 000 nouvelles communes. L'article 73 de la loi de finances pour 2023 étendait l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux communes qui, n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, connaissent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Ce qui se caractérise notamment par un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements, *(en appréciant la tension immobilière à partir des prix élevés à l'achat et à la location, ainsi que de la proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Un décret, attendu début février 2023, devait fixer la liste des 4 000 communes concernées par cette mesure, (communes touristiques situées principalement sur les façades atlantique et méditerranéenne, mais aussi celles situées en Corse et dans les zones de montagne).

La majoration s'étendait de 5 à 60 % du produit de la THRS.

Cependant, les 4 000 communes supplémentaires censées pouvoir majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dès cette année, devront finalement encore patienter, après l'annonce du gouvernement de reporter la publication du décret d'application visant à instaurer cette mesure inscrite dans la loi de finances pour 2023.

Une disposition particulièrement attendue par les élus des communes touristiques, confrontés aux difficultés croissantes de leurs habitants à se loger.

En effet, le ministre des comptes publics a justifié, d'abord, de la nécessité de « *poursuivre les échanges* » sur le périmètre du zonage retenu par le gouvernement, « *plusieurs élus* » ayant fait part de leurs « *inquiétudes fortes* » en jugeant que ce zonage « *ne traite pas de façon adéquate certaines parties du territoire* ».

Majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est le seul levier de fiscalité locale qui reste aux communes pour financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents, créer davantage de logements et faciliter l'offre de logements saisonniers.

C'est un enjeu majeur pour, notamment, les communes touristiques littorales qui perdent de la population permanente et qui connaissent une forte inflation immobilière dans une période d'appauvrissement du foncier disponible.

La première version du budget primitif 2023 du budget principal de la commune était bâti avec, en recettes de fonctionnement, le produit complémentaire issu de la majoration de THRS qui représentait 3,7 millions d'euros.

Ce complément de recettes faisait l'objet d'un virement intégral à la section d'investissement pour, précisément, le financement des opérations de construction de logements permanents.

Avec le report de cette mesure en 2024, le plan pluriannuel d'investissement a subi un nouvel arbitrage pour 2023 mais les programmes d'accroissement de l'offre de logements à Saint-Tropez demeurent une priorité de ce mandat.

Ces programmes seront détaillés dans la partie prospective de ce rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



7. Les règles de l'équilibre budgétaire immuables

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt.

Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



B- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. La mise en œuvre du référentiel M.57, de nouveaux changements budgétaires et comptables

La mise en place d'une nomenclature commune (le référentiel M.57) à l'ensemble des collectivités sera généralisée 1^{er} janvier 2024.

Par délibération n° 2022/130 du 28 juin 2022, la commune a voté, par anticipation, la migration au référentiel M.57 pour son budget principal au 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que les instructions comptables M.4 et M.49 restent en vigueur pour les budgets annexes.

La mise en place de l'instruction M.57 est un préalable à l'arrivée du CFU (Compte Financier Unique) : le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés au 1^{er} janvier 2024 par le CFU pour les résultats de l'exercice 2024.

Par délibération n° 2022/194 du 24 octobre 2022, la commune a anticipé d'un an le passage au CFU pour son budget principal, soit dès les résultats de l'exercice 2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), document obligatoire pour toutes les collectivités qui adoptent la nomenclature M.57, a, quant à lui, été voté par délibération n° 2022/177 du 11 août 2022.

Parmi les principaux aspects du passage de la M.14 à la M.57, on peut noter :

- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- La fongibilité des crédits : la nouvelle nomenclature M.57 permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisée, (délibération n° 2022/175 du 11 août 2022), de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, (hors charges de personnel).
- La gestion des dépenses imprévues : il peut parfois être avancé que l'absence de crédits de paiement pour dépenses imprévues (y compris si l'assemblée délibérante adopte une autorisation d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement), contrairement à ce qui existe en M.14, conduirait à une impossibilité de présenter un budget sincère :

En M.14, le système des dépenses imprévues basé sur deux chapitres, (022 en section de fonctionnement et 020 en section d'investissement), portant des crédits de paiement qui servent à abonder les postes budgétaires sur lesquels sont imputées les dépenses permet simplement d'isoler sur ces deux chapitres, sans réalisation, un montant de dépenses facilement identifiable pour une assemblée délibérante, sans que cette enveloppe soit systématiquement mobilisée.

En M.57, il convient donc de retenir une nouvelle approche des dépenses imprévues :

L'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre.

Conformément à l'article L.5217-10-1 du CGCT, le budget reste un acte de prévision.

Sous réserve du correct respect des règles d'équilibre définies par l'article L.1612-4 du CGCT, la ventilation des prévisions de dépenses par chapitre et article, dès lors qu'elle a bien considéré les ouvertures nécessaires pour honorer les dépenses obligatoires, ne peut être considérée comme insincère.



La faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT confirme le caractère prévisionnel de la répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinés à des dépenses obligatoires.

Il n'y a donc pas de difficulté au regard du principe de sincérité, à ventiler l'intégralité du montant des ouvertures de crédits possibles sur les chapitres d'exécution.

En résumé, le référentiel M.57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT.

(Extrait du document « la foire aux questions : le référentiel M.57 » de la DGFIP – bureau CL-1B « comptabilités locales » et de la DGCL – bureau FL3 « budgets locaux et analyse financière »).

2. Les changements de périmètre du budget principal depuis 2020

La comparaison des graphiques des exercices 2020 à 2023 des dépenses et recettes présentées ci-après est rendue difficile :

- L'impact des mesures sanitaires sur les exercices 2020 et 2021, (fermeture des services administratifs et sites municipaux ouverts au public pendant plusieurs semaines en 2020, fermeture des sites municipaux sur les premiers mois de 2021...) a modifié substantiellement les volumes des dépenses et recettes de la section de fonctionnement essentiellement.
- La structure du budget principal de la commune 2022 a connu quelques évolutions notables, (reprise définitive au 1^{er} janvier 2022 de la gestion du cinéma sur le budget principal et de l'activité de ramassage scolaire/périscolaire et de transports collectifs gratuits des administrés à des occasions diverses ; Maintien sur le budget général, jusqu'au vote du BP 2022 en avril 2022, des dépenses et recettes des activités des services du tourisme, communication, événementiel et protocole).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-20230326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- En 2023 :

- Le chapitre des charges de personnel varie à la hausse :

. Une nouvelle brigade de nuit de policiers municipaux sera créée.

. Le point d'indice qui a été revalorisé en juillet 2022 est calculé en année pleine pour 2023.

. Les agents, qui ont été recrutés en cours d'exercice 2022 pour renforcer certains services, exercent, à compter de 2023, leurs missions en année pleine.

- Par application du référentiel M.57, le chapitre des dépenses imprévues disparaît.

Il convient de souligner que les données chiffrées sont celles des comptes administratifs pour les exercices 2020 à 2022 alors qu'il s'agit de prévisions budgétaires pour l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

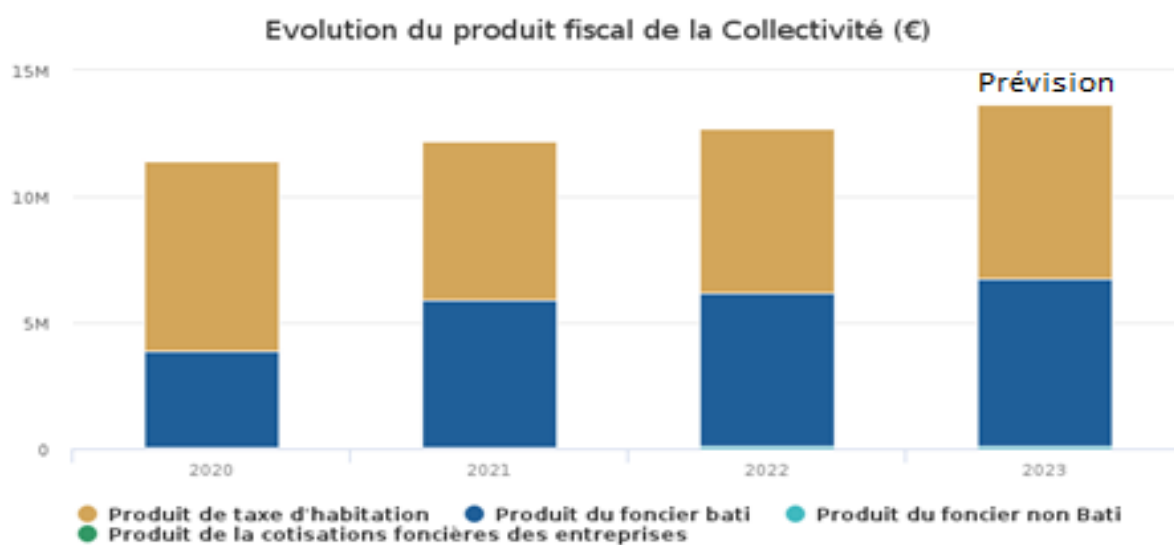
Pour l'autorité compétente par délégation



3. Les recettes réelles de fonctionnement en progression

3.1 Une fiscalité directe dynamique

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune réalisées pour les exercices 2020 à 2022 et prévisionnelles pour 2023 :



La CFE est mentionnée pour mémoire

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 13 336 918 € et correspond à la révision des bases de 7,1 %.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes ».

L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est présentée.

Part des impôts modulables dans le total du chapitre « impôts et taxes »

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 oz
(1) Taxes foncières et d'habitation	11 572 978 €	11 886 964 €	12 469 593 €	13 336 000 €	6,96 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
(2) Reversement EPCI	2 910 816 €	2 826 730 €	2 747 644 €	2 747 644 €	0 %
(3) Autres ressources	8 049 530 €	10 494 748 €	12 231 530 €	8 670 200 €	-29,11 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	22 533 324 €	25 208 442 €	27 448 767 €	24 753 844 €	-9,81 %

(1) En 2022, la ville a encaissé la somme de 12 469 593 € (rôles complémentaires compris).

En 2023, seules les bases ont été réévaluées. Les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique.

(2) En 2023, l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes à la commune sera inchangée par rapport à 2022 en raison de l'absence de nouveau transfert de compétence.

(3) En 2022, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 8 910 199,93 €, (en 2021 : 7 191 543,08 €).

Cette recette est estimée au BP 2023 à 5 500 000 € (la moyenne des encaissements de cette taxe sur 5 ans s'établit à 6 262 569 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national.

Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes.

Pour les communes membres d'un groupement de communes à fiscalité propre, l'effort fiscal est calculé en ajoutant au produit et au taux de chacune de leurs propres taxes communales ceux correspondant au groupement de communes.

Pour la commune, en 2022, cet indicateur est calculé à 1.04. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés qui se situe dans la moyenne des autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

A Saint-Tropez, alors que les taux des taxes d'habitation et foncières sont inférieurs à la moyenne départementale et nationale, la prise en compte du produit de ces mêmes taxes perçues par la CCGST dans le calcul de l'effort fiscal conduit à une pression supérieure à 1.

Sans cette pondération, l'effort fiscal est mesuré à 0,8.

A titre de comparaison, l'effort fiscal de la commune de Sanary s'établit à 1,14, celui de Sainte-Maxime à 1,15 et celui de Roquebrune-sur-Argens à 1,28.

A Saint-Tropez, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part du département incluse), s'établit à 28,29 %.

Au plan départemental, le taux moyen des communes, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (part du département incluse), se situe à 40,67 % et à 38,28 % au niveau national.

A Saint-Tropez, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'établit à 41,96 %.

Au plan départemental, le taux moyen des communes, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, se situe à 71,68 % et à 50,44 % au niveau national.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de 2019 de 20,08 % s'applique toujours à Saint-Tropez.

Ce taux se situe à 21,84 % au plan départemental et à 22,98 % au plan national.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la CCGST a été fixée à 27,72 % contre 30,78 % en moyenne sur le département et 26,56 % en moyenne nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Base FB – commune	29 574 240 €	30 415 765 €	31 644 587 €	33 891 353 €	7,1 %
Taux FB – commune	12,8 %	28,29 %	28,29 %	28,29 %	0 %
(1) Coef correcteur	-	0.672144	0.672144	0.672144	-

Produit FB 3 785 503 € 5 825 155 € 5 952 283 € 6 374 895 € 7,1 %

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Base FNB	196 918 €	199 142 €	204 505 €	219 025 €	7,1 %
Taux FNB	41,96 %	41,96 %	41,96 %	41,96 %	0 %
Produit FNB	82 627 €	83 560 €	85 810 €	91 903 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Base TH	37 620 793 €	31 163 140 €	31 945 607 €	34 213 745 €	7,1 %
Taux TH	20,08 %	20,08 %	20,08 %	20,08 %	0 %
Produit TH	7 554 255 €	6 257 559 €	6 414 678 €	6 870 120 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Produit TH	7 554 255 €	6 257 559 €	6 414 678 €	6 870 120 €	7,1 %
Produit TFB	3 785 503 €	5 825 155 €	5 952 283 €	6 374 895 €	7,1 %
Produit TFNB	82 627 €	83 560 €	85 810 €	91 903 €	7,1 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	150 593 €	-254 219 €	16 822 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	11 572 978 €	11 912 055 €	12 469 593 €	13 336 918 €	7,1 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

(1) Outre le coefficient correcteur, un lissage du produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est prévu par l'Administration fiscale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



3.2 La dotation globale de fonctionnement en nette diminution et le fonds de péréquation communal et intercommunal toujours pris en charge par la CCGST

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à environ 180 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population.

L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).

Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

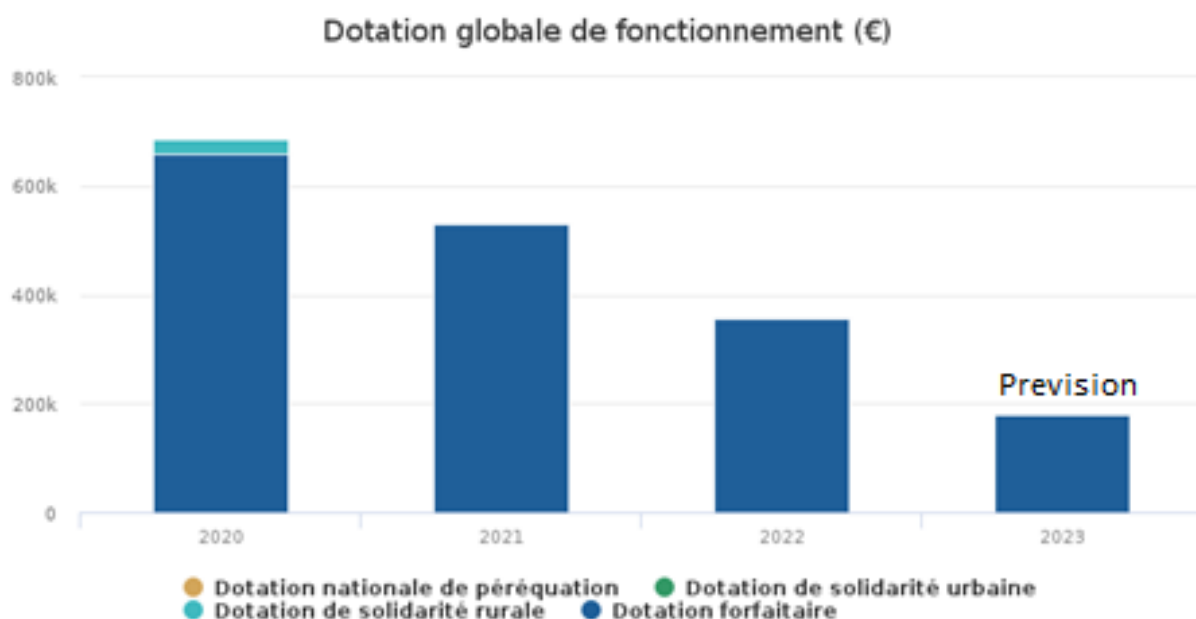
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées.

Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	658 849 €	530 150 €	357 840 €	180 000 €	-49,7 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	28 471 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	687 320 €	530 150 €	357 840 €	180 000 €	-49,7 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



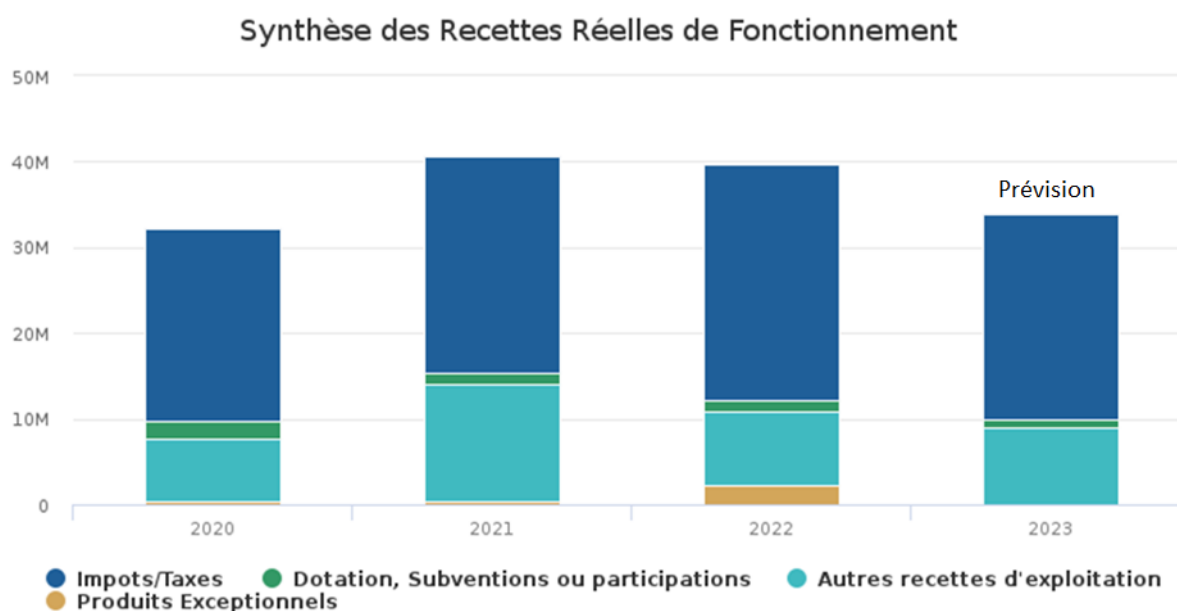
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La communauté de communes du golfe de Saint-Tropez prend à sa charge le FPIC pour l'ensemble de ses communes membres.

Le montant du FPIC de l'exercice 2022 correspondant à la commune de Saint-Tropez s'est établi à 645 808 €.

3.3 Synthèse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 oz
(1) Impôts / taxes	22 533 324 €	25 208 442 €	27 448 767 €	24 753 844 €	- 9,81 %
(2) Dotations Subventions ou participations	1 979 357 €	1 218 426 €	1 340 048 €	909 000 €	-32,16 %
(3) Autres Recettes	7 340 408 €	13 763 736 €	8 784 027 €	9 100 100 €	3,60 %
(4) Produits Except.	363 656 €	360 066 €	2 101 520 €	0 €	-
Total Recettes de fonctionnement	32 216 745 €	40 550 670 €	39 674 362 €	34 762 944 €	-12,38 %
<i>Évolution en %</i>	-	25,87 %	-2,16 %	-12,38 %	-

(1) En 2022, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 8 910 193 €, (7 191 543 € en 2021 et 4 923 240,01 € en 2020).
La moyenne encaissée sur les 5 derniers exercices s'est élevée à 6 262 569 €. L'estimation prudentielle de cette taxe conduira à inscrire au BP 2023 la somme de 5 500 000 €.

En 2023, le produit des impôts locaux sera estimé à 13 336 000 € correspondant à la revalorisation de 7,1 % des bases d'imposition.

(2) Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est élevé à 658 849 € en 2020, 530 150 € en 2021 et 357 840 €. Le montant prévu pour 2023 s'établit à 180 000 €.

- Les participations des autres organismes, dont majoritairement celle de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les prestations du pôle enfance, (multi-accueil, centre aéré, garderie périscolaire, contrat enfance), varient d'un exercice à l'autre en fonction des soldes de ces participations qui sont reçus, soit sur l'année concernée soit reportée sur l'année suivante.

En 2020, ces recettes se sont élevées à 795 863,99 €, en 2021, elles s'élevaient à 575 724,81 € et elles ont représenté 797 803,50 € en 2022. Pour 2023, elles seront estimées prudemment à 627 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



(3) Les autres recettes d'exploitation présentées supra se composent des chapitres 70 « produits des services et du domaine », 75 « autres produits de gestion courantes » et 78 « reprises sur provisions ».

Dans le détail, ces chapitres se décomposent comme suit :

- En 2022, les recettes du chapitre 70 s'établissent à 6 356 474 €. Pour 2023, elles seront estimées à 7 928 200 € :
- Les redevances payées par le port et le parking seront réévaluées en 2023 et seront désormais calculées sur la totalité du périmètre occupé par le port d'une part, et par le parking d'autre part. La redevance évolue d'environ + 1 M€ pour le port. Il est précisé qu'elle englobe la redevance qu'acquittait également le port pour l'occupation du domaine public lors des manifestations nautiques ; Elle augmente d'environ 700 000 € pour le parking. La base de la redevance est foncière et non plus uniquement immobilière : le tarif appliqué est celui de l'occupation du domaine pour un sol nu, soit 36,55 €/m².
- A l'inverse, la commune va perdre en 2023 la redevance payée par le budget annexe des parcs de stationnement au titre de l'hélistation, cette dernière n'étant plus exploitée en 2023 (- 73 657 €).
- Par prudence, les redevances horodateurs, (756 117,56 € en 2021 et 984 381 € en 2022), ne seront prévues qu'à hauteur de 800 000 € en 2023 et le forfait post-stationnement (192 200,21 € en 2021 et 224 232 € en 2022) ne sera inscrit qu'à hauteur de 160 000 € en 2023.
- Les redevances à caractère culturel (551 164,65 € en 2021 et 1 123 103 € en 2022) seront inscrites au BP 2023 pour un montant d'environ 953 000 €. Le produit des ventes des boutiques des musées sera inscrit au BP 2023 pour 325 000 €, (les réalisés 2022 ont représenté la somme de 397 743 €).
- Les redevances à caractère sportif, de loisir et social (cantines, multi-accueil, centre aéré...) seront également estimées prudemment par rapport à 2022 (- 82 700 € par rapport aux réalisés 2022).
- En 2022, la CCGST a remboursé à la commune les frais liés au transport urbain « navette » (personnel et exploitation) qui continuent d'être supportés par la ville au titre du 2^e semestre 2021 et de l'exercice 2022 pour 124 237 €. Pour 2023, la recette sera estimée à 45 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le chapitre 75 sera évalué à 1 163 900 € en 2023 contre 1 691 067 € en 2022 :
 - Au cours du 1^{er} trimestre 2022, la somme de 159 181 € a été encaissée au titre des redevances de la marque. Depuis avril 2022, cette recette est retracée sur le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole.
 - Pour le revenu des immeubles, il sera prévu 1 013 900 € contre 1 241 749 € de réalisés en 2022 : (la somme de 132 000 € a été titrée en 2022 pour la location de la Citadelle ; au BP 2023, aucune somme n'est prévue. Pour les locations de logements communaux, la recette est inscrite à hauteur de 971 000 € en 2023 contre 1 046 626 € en 2022).
 - Le chapitre 78 évolue en fonction des reprises de provisions réalisées :
 - En 2021, il a été crédité de 6 451 000 € correspondant à la reprise de 100 000 € pour le paiement de l'indemnité à la SAGEM de 97 450 €, à la reprise de 6 310 000 € pour le paiement de l'indemnité à Mme Duppe de 6 511 554,21 € et à la reprise de 41 000 € pour des titres impayés et le mandatement de 40 917,78 € de créances éteintes.
 - En 2022, la somme de 670 000 € correspond au risque financier potentiellement encouru avec les deux emprunts à taux structurés. Ces emprunts ayant été refinancés en 2022, cette reprise sur provisions a pu être opérée.
- (4) En 2022, le local communal Rue Sibilli a été vendu pour la somme de 2 100 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

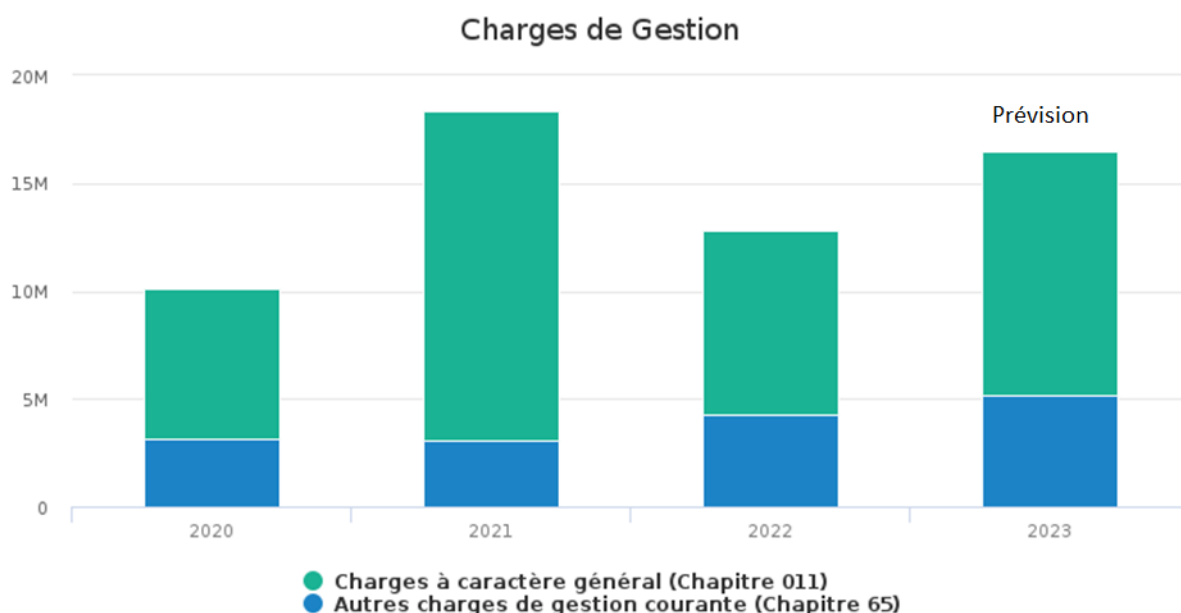


4. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

4.1 Les charges à caractère général fortement affectées par l'inflation et les autres charges de gestion courante

Ces catégories de dépenses voient leur répartition changer en raison des normes du référentiel M.57.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion réelles de la commune de 2020 à 2022 et leur estimation en 2023.



Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
(1) Charges à caractère général	6 943 626 €	15 255 979 €	8 543 547 €	11 290 755 €	32,16 %
(2) Autres charges de gestion courante	3 174 527 €	3 102 193 €	4 251 309 €	5 171 800 €	21,66 %
Total dépenses de gestion	10 118 153 €	18 358 172 €	12 794 856 €	16 462 555 €	28,67 %
<i>Évolution en %</i>		81,44 %	-30,30 %	28,67 %	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



(1) En 2021, la somme de 15 255 979 € se compose de 8 744 425 € de charges générales classiques et de l'indemnité de 6 511 554,21 € versée à Madame Duppe pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac.

En 2022, les réalisés (8 543 547 €) sont inférieurs de 2,29 % à ceux de 2021 (hors indemnités versées dans le cadre du contentieux Duppe).

En 2023 :

- En juillet dernier, les organismes statistiques et financiers prévoient une inflation d'environ 3 % en 2023. Aussi, la note de cadrage budgétaire pour 2023, rédigée en août 2022, a tenu compte de ce contexte inflationniste en validant une augmentation de 3 % des prévisions budgétaires des services communaux.

Aujourd'hui, l'INSEE estime l'inflation à 6 % (données annualisées de janvier 2023).

Les crédits budgétaires seront donc ajustés et représenteront environ + 350 000 €.

- Des réserves de crédits seront constituées sur certains articles budgétaires, en remplacement des dépenses imprévues, pour un total de 900 000 € :
 - Article 6068 : 260 000 € pour l'achat imprévu de diverses fournitures
 - Article 611 : 200 000 € pour d'éventuelles révisions de prix supérieures à celles calculées.
 - Article 6188 : 260 000 € pour diverses prestations imprévues.
 - Article 62268 : 100 000 € pour des honoraires et conseils divers.
 - Article 6227 : 80 000 € pour les frais d'actes et contentieux.
- Des enveloppes de crédits plus importantes seront inscrites au nettoyage de la ville, à l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie et du matériel (environ + 700 000 €).
- Le poste formation des agents passera d'une prévision budgétaire de 110 000 € en 2022 à 150 000 € en 2023, soit 1 % de la masse salariale.
- Les honoraires divers progresseront d'environ 111 000 € par rapport aux réalisés 2022 (honoraires d'urbanisme, culturels, financiers...).



- L'article des transports de biens (pour les œuvres prêtées au musée de l'Annonciade) augmentera d'environ 80 000 € en raison des deux expositions de printemps et d'été (Ruault et Cross).
- Les frais de surveillance par des agents de sécurité progresseront de + de 80 000 € en raison d'un plus grand nombre de bâtiments communaux qui seront surveillés en 2023.
- Le poste maintenance logicielle sera en progression de 50 000 € (augmentation des procédures dématérialisées).

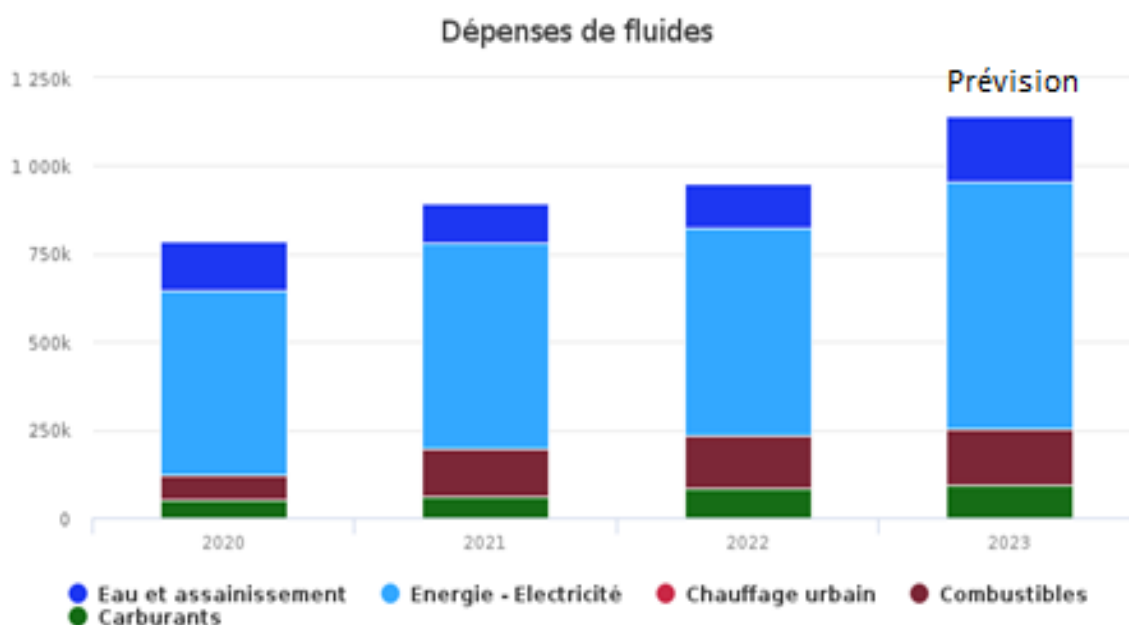
(2) Au chapitre 65, les principales variations seront :

- Avec le référentiel M.57, l'article 678 « autres charges exceptionnelles » est transposé au compte budgétaire 65888 en 2023, ce qui représentera environ + 230 000 €.
- La subvention d'équilibre versée au CCAS augmentera de 52 000 € entre 2022 et 2023 en passant de 460 000 € à 512 000 € en raison essentiellement de la baisse de l'excédent de fonctionnement reporté, de l'augmentation du prix d'achat des plateaux repas (option choisie plus vertueuse d'un circuit court : les plateaux repas sont depuis mi-2022 confectionnés à la maison de retraite des Platanes). Il est précisé qu'ils sont acheminés au domicile des bénéficiaires par véhicule électrique depuis déjà plusieurs années.
- La contribution au Symielec augmentera d'environ 90 000 €, corollaire à un investissement supplémentaire de ce syndicat (passage aux ampoules Led pour la totalité de l'éclairage public).
- Une enveloppe de crédits d'environ 900 000 € sera ouverte pour le versement des subventions aux associations, soit une réserve d'environ 70 000 € par rapport aux réalisés 2022 (824 877 €).
- Une somme de 124 000 € sera prévue pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes.



4.1.1 Les dépenses de fluides en cohérence avec l'évolution haussière du coût de l'énergie

Le graphique ci-dessous présente les évolutions réelles des dépenses de fluides de 2020 à 2022 et les prévisions 2023.



Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	140 175 €	109 353 €	125 357 €	162 900 €	29,95 %
(1)Énergie – Électricité Chauffage urbain	523 606 €	585 831 €	588 461 €	705 400 €	19,88 %
Carburants - Combustibles	123 873 €	197 491 €	234 251 €	251 900 €	7,54 %
Total dépenses de fluides	787 654 €	892 675 €	948 069 €	1 120 200 €	18,16 %
<i>Évolution en %</i>		13,33 %	6,21 %	18,16 %	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



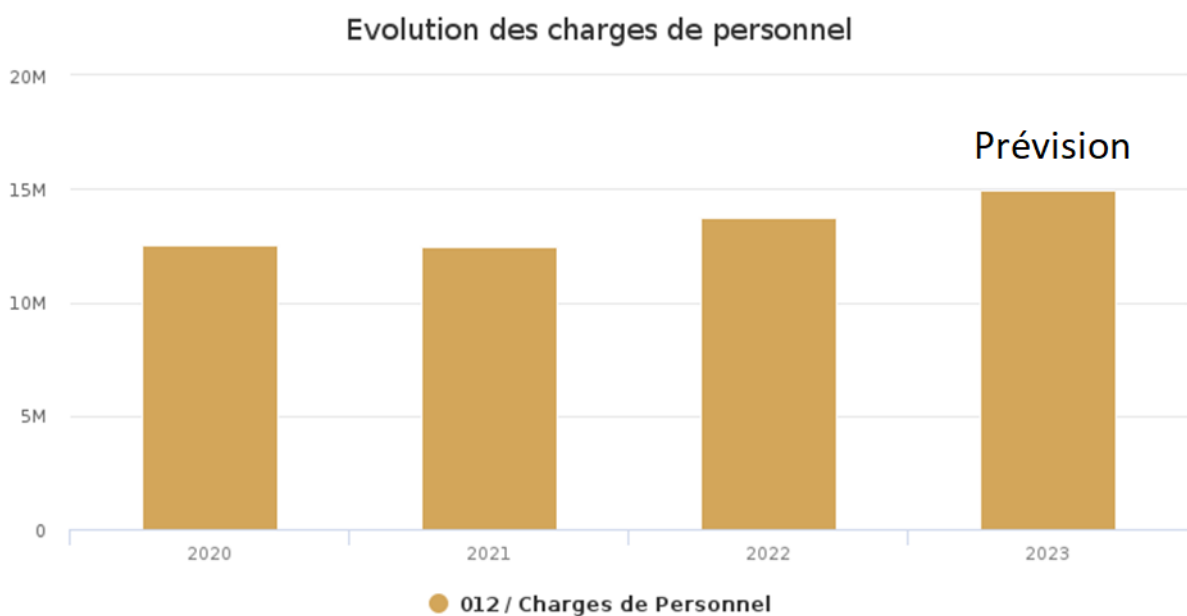
(1) Malgré le déploiement progressif d'un plan de sobriété énergétique (livre blanc des transitions), le poste « électricité » sera en hausse en 2023 :

- Il intègrera l'augmentation des prix d'environ 15 %,
- Il prendra en compte les dernières factures de 2022 qui ont été mandatées sur l'exercice 2023 (factures parvenues après la prise en compte des charges rattachées).

Le Symielec Var confirme une augmentation des dépenses d'électricité de 14 % en moyenne par rapport à 2022.

4.2 Les charges de personnel en progression compte tenu de l'importance des facteurs exogènes

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel réalisées de 2020 à 2022 jusqu'au montant prévisionnel pour 2023.



Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	5 612 925 €	5 433 865 €	5 971 977 €	6 351 000 €	6,35 %
Rémunération non titulaires	1 459 426 €	1 579 584 €	1 799 456 €	1 973 000 €	9,65 %
Autres Dépenses	5 426 725 €	5 435 032 €	6 000 551 €	6 638 900 €	10,64%
Total dépenses de personnel	12 499 076 €	12 448 481 €	13 771 984 €	14 962 900 €	8,65 %
<i>Évolution en %</i>		-0,4 %	10,63 %	8,65 %	-

- En 2022, les salaires chargés du pôle rayonnement (services communication, événementiel, protocole, festivités et tourisme) du 1^{er} trimestre (266 000 €) sont supportés par le budget principal de la commune (dans l'attente du vote des BP 2022 en avril 2022).
- Dès 2022, la commune a procédé à une revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de catégories C et B et la mise en place d'un CIA pour les agents de catégorie A comme mesure anti-inflation pour l'ensemble des agents communaux, (coût 2022 de 70 000 €).
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires sera estimé en année pleine en 2023.
L'impact budgétaire représentera environ 200 000 €.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sera également valorisé dans cette prévision budgétaire pour 2023 et s'établira à la somme d'environ 400 000 €.
- Une des priorités de ce mandat étant la sécurité à Saint-Tropez, un nouveau renforcement des effectifs de la police municipale avec, notamment, une cinquième brigade de nuit est envisagée et des ASVP supplémentaires seront prévus.
- Enfin, les recrutements qui ont eu lieu en cours d'année 2022 seront calculés en année pleine en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

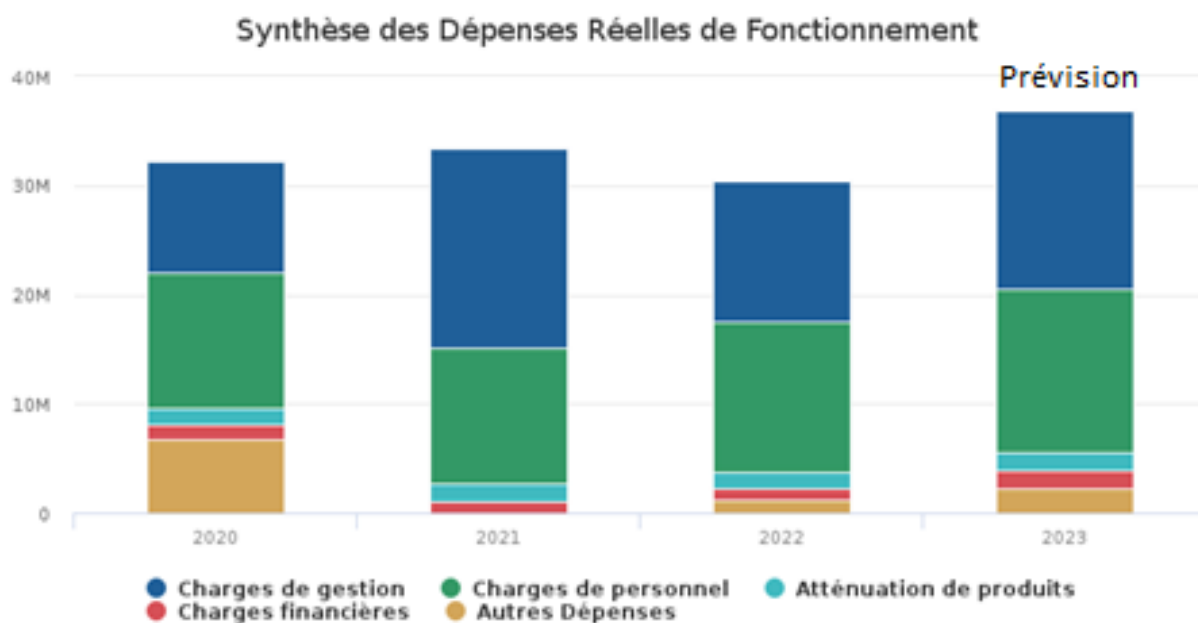
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



4.3 Synthèse

Le graphique ci-dessous présente l'évolution réelle de chaque poste de dépenses de la commune sur la période 2020-2022 jusqu'aux prévisions 2023.



Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Charges de gestion	10 118 153 €	18 358 172 €	12 794 856 €	16 457 555 €	28,63 %
Charges de personnel	12 499 076 €	12 448 481 €	13 771 984 €	14 962 900 €	8,65 %
Atténuation de produits	1 560 266 €	1 613 031 €	1 557 230 €	1 591 000 €	2,17 %
(1)Charges financières	1 270 712 €	1 037 752 €	1 022 377 €	1 684 426 €	64,76 %
(2)Autres dépenses	6 745 889 €	16 277 €	1 208 771 €	2 230 000 €	84,49 %
Total Dépenses de fonctionnement	32 194 096 €	33 473 713 €	30 355 218 €	36 925 881 €	21,65 %
<i>Évolution en %</i>	-	3,97 %	- 9,31 %	21,65 %	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



(1) Sur 28 emprunts que compte la commune, 5 sont des emprunts à taux révisibles dont les deux prêts conclus en 2022.

A ce jour et avec les taux Euribor actuels, le montant des charges financières ne devraient pas excéder 1 300 000 € en 2023.

En raison d'un contexte toujours incertain, il sera inscrit par prudence la somme de 1 500 000 € au titre des intérêts d'emprunts.

La somme de 184 426 € correspond au montant des ICNE 2023.

(2) Parmi la catégorie « autres dépenses » figurent les provisions pour risques :

* En 2022, 900 000 € ont été provisionnés pour le contentieux dit « DCNS ».

* En 2023, un solde de 2 150 000 € sera prévu pour ce même contentieux.
Ainsi, la somme de 3 057 000 € aura été constituée.

5. L'endettement de la commune maîtrisé

5.1 La sécurisation de la dette effective depuis 2022

Pour rappel :

- Face à la dangerosité de deux de ses emprunts à taux structurés, la commune a choisi de désensibiliser sa dette en refinançant ces deux emprunts en juillet 2022 et en contractant un nouveau prêt.
Cet emprunt s'établit, sans les indemnités de remboursement anticipé (IRA), à 5 599 802,09 € (égal au capital restant dû de ces deux emprunts).
- Par délibération, il a été adopté la procédure d'étalement du montant des IRA pour 1 960 776,39 €. Ainsi, ces indemnités ne pèsent annuellement sur le budget qu'à hauteur de 132 721,88 € jusqu'en 2036 et à 36 309,44 € pour la dernière année 2037.
- Depuis 2016, la commune adhère au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque, précisément, pour ces deux emprunts ; Elle a ainsi pu bénéficier du déblocage de cette aide qui s'établit à 336 424,18 € (elle est versée sur sept ans à raison de 48 060,60 €/an).



En 2023 :

- La dette structurée ne représente plus que 2,56 % de l'encours de dette.
- Le taux pour l'emprunt de refinancement est constitué de l'Euribor 6 mois + une marge de 0,56 %.

La première échéance payée en janvier dernier a été calculée avec un taux de 1,361 %, soit un Euribor 6 M à 0,801 % + 0,56 % de marge.

- Le taux pour l'emprunt de 12 M€ est constitué de l'Euribor 6 mois + une marge de 0,95 %.

La première échéance payée en janvier dernier a été calculée avec un taux de 2,14 %, soit un Euribor 6 M à 1,19 % + 0,95 % de marge.

- Actuellement, l'Euribor 6 mois s'établit à 3 %, hors marge, ce qui reste inférieur au taux fixe qui est proposé par les banques, soit 4,6 %, (données de la Banque de France de février 2023), si la commune souhaitait conclure un nouvel emprunt.

Ce qui donne 3,56 % pour l'emprunt de refinancement et 3,95 % pour l'emprunt de 12 M€, donc inférieur au taux bancaire fixe actuellement proposé.

- Les prochaines échéances de ces prêts sont prévues en juillet 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

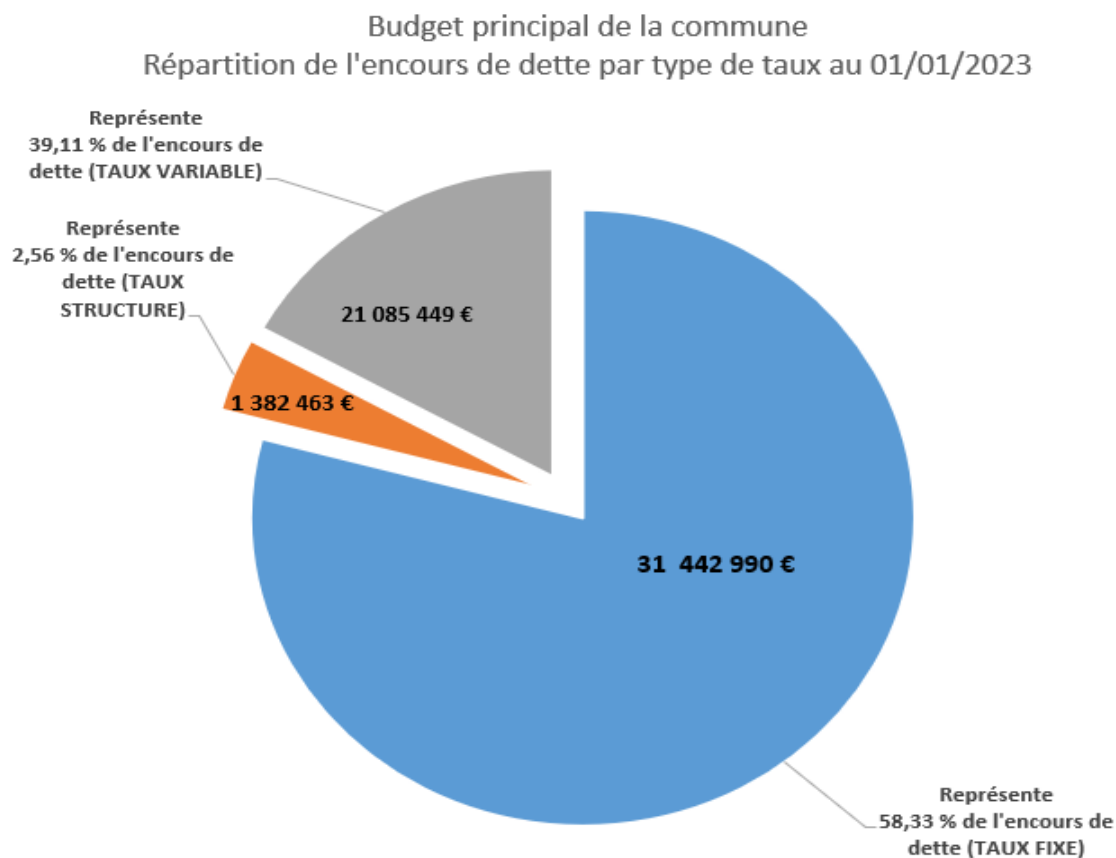
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



5.2 Une répartition de l'encours de dette sécurisée

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette s'élève à 53 910 901 € et se répartit comme suit :



Au 31 décembre 2023, l'encours de dette devrait s'établir à 49 010 901 € :

Il est rappelé ici que l'emprunt de 12 millions d'euros contracté en 2022 sert au financement des investissements des exercices 2022 à 2025, avec une moyenne de 3 millions d'euros/an.

Ce volume d'emprunt a permis, de refinancer, auprès de la même banque, les deux contrats de prêts à taux structurés réputés dangereux selon la charte Gissler (classés 3E).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

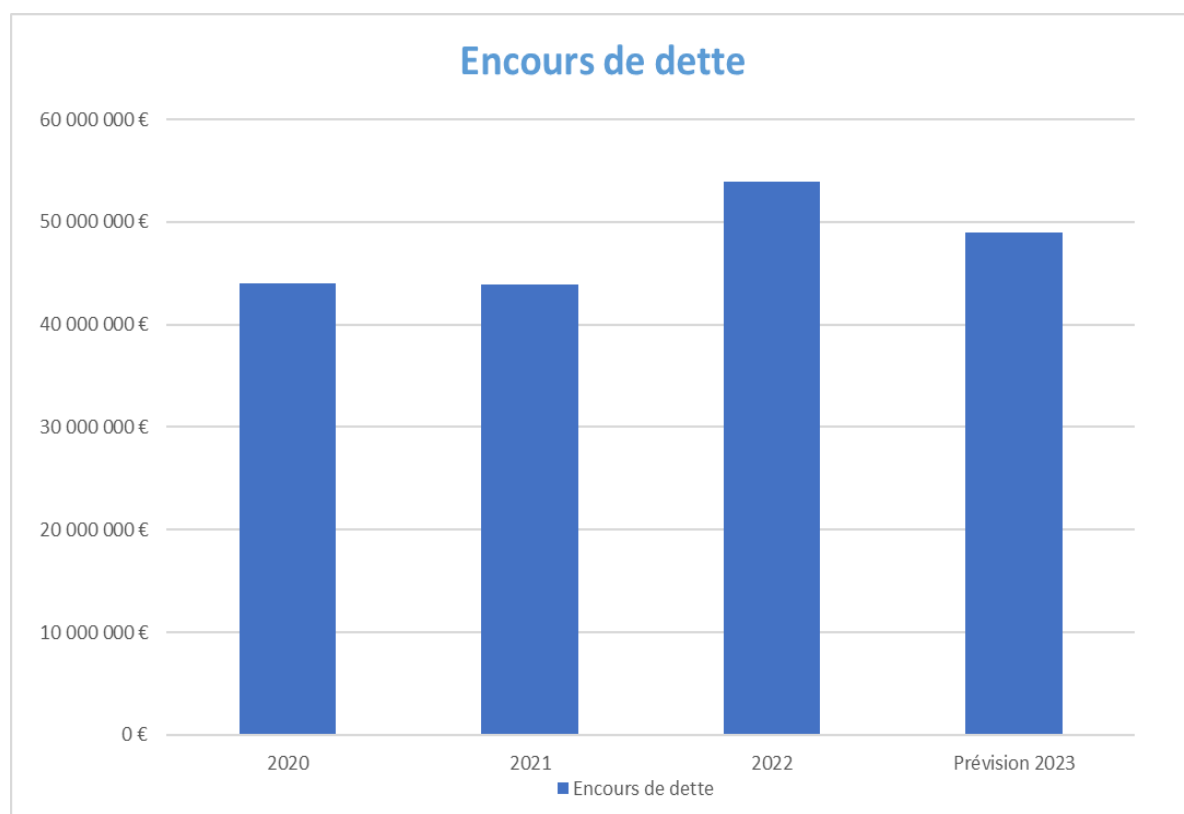
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



5.3 L'évolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

L'objectif d'un encours de dette inférieur à 40 M€ à la fin de ce mandat reste prioritaire.



Encours de dette au 31 décembre

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté et intégration des IRA en 2022	3 000 000 €	3 800 000 €	13 960 776 €	0 €	-100,00%
Intérêt de la dette	1 278 790 €	1 037 752 €	1 022 376 €	1 500 000 €	46,72%
Capital Remboursé	3 726 854 €	3 871 184 €	3 988 446 €	4 900 000 €	22,85%
Annuité	5 005 644 €	4 908 936 €	5 010 822 €	6 400 000 €	27,72%
Encours de dette	44 009 754 €	43 938 570 €	53 910 901 €	49 010 901 €	-9,09%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



5.4 Une solvabilité de la commune toujours d'un bon niveau

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

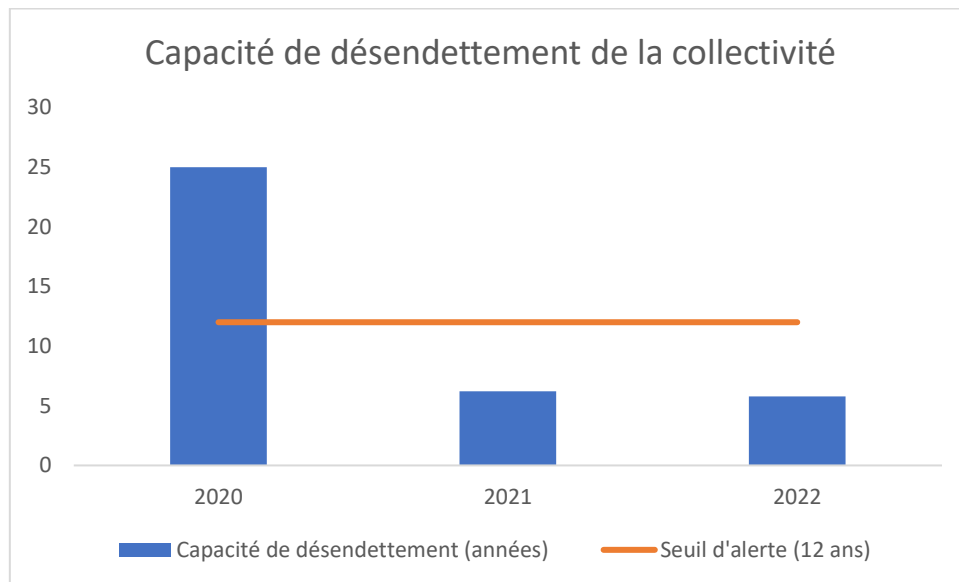
Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Pour rappel, en 2020, la provision de 6 310 000 € a été constituée pour le contentieux du jardin d'enfants P. Signac (affaire Duppe) et une provision complémentaire de 200 000 € a été formée pour le contentieux Sagem.

Ces provisions ont pesé sur le budget 2020 et ont dégradé le ratio « capacité de désendettement ». Sans ces deux provisions, cet indicateur ne s'établissait plus qu'à 6,74 ans.

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Hypothèse de stabilité de l'épargne brute	Capacité de désendettement
2021	43 938 569 €	7 076 954 €	6,21 ans
2022	54 211 241 €	9 319 145 €	5,79 ans
2023	49 284 872 €	7 000 000 €	7,04 ans
2024	44 307 639 €	7 000 000 €	6,33 ans
2025	39 247 711 €	7 000 000 €	5,61 ans
Moyenne sur 5 ans			6,20 ans

6. Les investissements de la commune

6.1 Les épargnes de la commune, indicateurs de bonne santé financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230302_10032023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	39 674 362 €
<i>Dont Produits de cession Et reprise sur provisions</i>	2 771 300 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	30 355 217 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	1 208 771 €
Epargne brute	9 319 145 €
Taux d'épargne brute %	23,49 %
Amortissement de la	3 988 445 €
Epargne nette	5 330 700 €
Encours de dette	53 910 901 €
Capacité de désendettement	5,79 ans

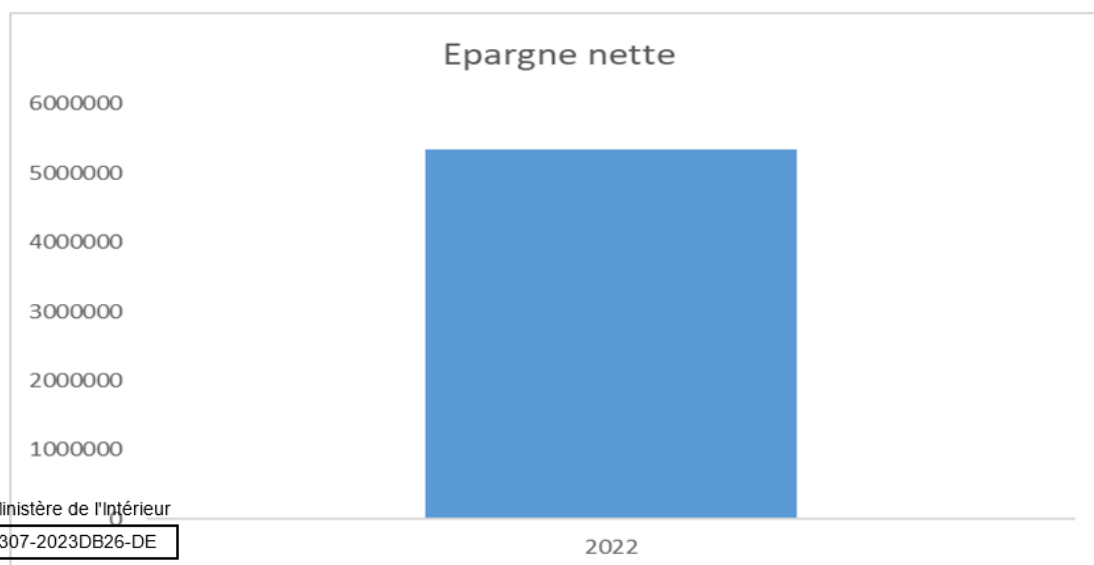
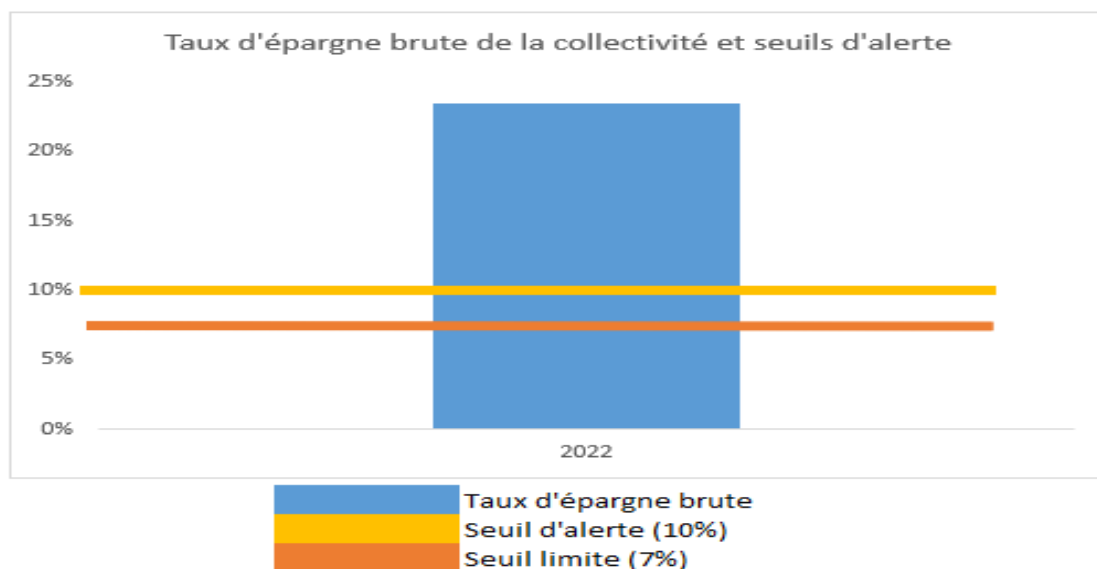
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.



Il existe deux seuils d'alerte :

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



6.2 Les dépenses d'équipement en forte hausse

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	Prévision 2023
Immobilisations incorporelles	256 408 €	2 065 600 €
Immobilisations corporelles	573 105 €	2 197 700 €
Immobilisations en cours	7 905 608 €	11 165 200 €
Subvention d'équipement	0 €	500 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	8 735 121 €	15 928 500 €

6.2.1 Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

La PPI fait l'objet de plusieurs réunions au cours de l'année et son arbitrage définitif par Mme le Maire est effectué après l'étude des demandes d'acquisitions et de travaux formulées par les services lors de la présentation de leur projet de BP.

Les programmes d'investissement d'une certaine envergure, sur plusieurs exercices budgétaires, dont le coût est supérieur ou égal à un million d'euros net, sont gérés à compter de 2022, en AP/CP.

Il est rappelé que cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

L'AP/CP exige un vrai pilotage : une fois l'engagement pris, il faut le payer et faire un suivi pluriannuel des consommations des engagements.

Cinq opérations seront gérées en AP/CP sur le budget principal en 2023 :

Référence : délibération du 31 janvier 2023 pour les 4 premières AP/CP

L'AP/CP « aménagement de logements permanents » sera votée lors de la séance du vote des budgets primitifs 2023

EXERCICES 2022 A 2025	COUT OPERATION	REALISES 2022	2023	2024	2025
DIVERS PROGRAMMES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE					
Dépenses	22 871 000 €	155 055 €	8 264 541 €	10 043 804 €	4 407 600 €
AMENAGEMENT DU COEUR DU VILLE	5 000 000 €	121 858,85 €	2 769 837,14 €	2 108 304 €	0 €
AMENAGEMENT D UN PLATEAU MULTI-SPORTS AU STADE DES SALINS	1 510 000 €	5 448,00 €	1 504 552,00 €	0 €	0 €
AMENAGEMENT DE LA CITADELLE (POUDRIERE ET TRAVAUX EXTERIEURS)	4 025 000 €	1 188,00 €	2 270 312,00 €	953 500 €	800 000 €
REHABILITATION THEATRE CINEMA RENAISSANCE	6 150 000 €	26 560,00 €	1 119 840,00 €	2 503 600 €	2 500 000 €
AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	6 186 000 €	0,00 €	599 999,99 €	4 478 400 €	1 107 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



C - BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe de l'assainissement, consacré à la mise en conformité du réseau

La section de fonctionnement (estimée à 3,6 M€)

Le bon niveau de l'excédent de fonctionnement reporté 2022 (1,9 M€) et l'augmentation de la prévision de recette pour la surtaxe d'assainissement, (+ 200 000 € de plus par rapport au BP 2022), vont permettre un virement important à la section d'investissement d'environ 2 M€.

Les autres postes de dépenses et recettes resteront stables.

La section d'investissement (estimée à 3,2 M€)

Cette section dégage un solde d'exécution de + 320 000 €, (avant la reprise des restes à réaliser).

Avec le virement de la section de fonctionnement (2 M€), les dépenses d'équipement dépasseront les 2 M€, avec l'essentiel des crédits au chapitre des travaux (23) pour financer majoritairement des travaux sur réseaux.

Une autorisation de programme/crédits de paiement sera créée en 2023 (lors du vote du BP 2023) et concerne la mise en conformité du réseau d'assainissement.

Ce programme consiste au retrait de la canalisation qui longe la plage de la Ponche et à sa relocalisation par les rues piétonnes de la vieille ville ainsi qu'au traitement de l'ovoïde avec une méthode souterraine.

Ces travaux impliquent également des travaux de voirie très importants.

Elle se décompose comme suit :

+

EXERCICES 2023 A 2026	OPERATION	2023	2024	2025	2026
<i>PROGRAMME DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</i>					
<i>Dépenses</i>	10 650 000 €	1 400 000 €	3 290 000 €	2 890 000 €	3 070 000 €
<i>MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT</i>	10 650 000 €	1 400 000 €	3 290 000 €	2 890 000 €	3 070 000 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-216301130-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



2. Le budget annexe du port, à la pointe en matière de transition écologique

La section de fonctionnement (estimée à 17,2 M€)

L'excédent très confortable de 2022 de 5,9 M€ (+ 3,6 M€ par rapport à 2021) permettra de virer environ 3,6 M€ à la section d'investissement.

Les principales variations des chapitres de dépenses seront :

- Au chapitre des charges à caractère général (5,5 M€) :
 - la redevance domaniale acquittée par ce budget annexe au budget principal sera, à compter de 2023, calculée sur la totalité du périmètre portuaire (1,8 M€ contre 0,75 M€ en 2022).
- Les charges de personnel (3,8 M€) augmenteront notamment en raison de l'embauche d'une équipe d'agents de sécurité pour la surveillance des quais (en remplacement du marché de surveillance) et de saisonniers chargés de l'amélioration du nettoyage des quais.
- Le chapitre de l'impôt sur les sociétés sera en progression (1,6 M€) contre 0,8 M€ en 2022).

Les dépenses de fonctionnement 2022 resteront inférieures aux recettes pour permettre un virement conséquent à la section d'investissement et ainsi autofinancer les travaux de ce budget.

Les recettes :

Les recettes d'outillage public seront actualisées de 7 % (sauf pour les tarifs des associations qui ont été reconduits).

La section d'investissement (estimée à 8 M€)

Les recettes de cette section sont constituées de l'excédent d'investissement (3,1 M€), du virement de la section de fonctionnement (3,6 M€) et des écritures d'amortissement (1,6 M€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Elles permettront de financer plusieurs études, les maîtrises d'œuvre, les acquisitions et majoritairement les travaux dont :

- Aménagement de l'office de tourisme,
- Réhabilitation des réseaux portuaires,
- Aménagement des zones de mouillage et équipements légers,
- Aménagement des quais (dont le quai de l'Epi).

Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) modifiées :

EXERCICES 2022 A 2025	COÛT OPERATION	REALISES 2022	2023	2024	2025
<i>DIVERS PROGRAMMES DU BUDGET ANNEXE PORT</i>					
<i>Dépenses</i>	7 800 000 €	252 203 €	4 669 047 €	2 878 750 €	0 €
AMENAGEMENTS DES ZONES DE MOUILLAGE PILON ET CANEBIERS	3 000 000 €	72 406 €	1 872 094 €	1 055 500 €	0 €
CONFORTEMENT DES QUAIS	1 800 000 €	0 €	982 250 €	817 750 €	0 €
AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME	1 000 000 €	179 797 €	806 703 €	13 500 €	0 €
REHABILITATION DU QUAÏ DE L'ÉPI	2 000 000 €	0 €	1 008 000 €	992 000 €	0 €

Référence : délibération du 31 janvier 2023

3. Le budget annexe des parcs de stationnement, en cours de modernisation

La section de fonctionnement (estimée à 5,3 M€)

Dans l'ensemble, le niveau de la section de fonctionnement sera équivalent à celui de 2022 (5,4 M€).

Dans le détail, certaines dépenses fluctueront substantiellement :

- Les charges à caractère général seront prévues en augmentation d'environ 1 M€ (montant total estimé à 3 M€) :
 - Afin d'entreprendre des travaux de réfection d'enrobés avant et non plus seulement après la saison estivale. Les crédits ouverts au poste entretien s'établiront à environ 850 000 € contre 500 000 € au BP 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Afin d'ajuster la redevance domaniale acquittée par ce budget annexe au budget principal qui sera, à compter de 2023, calculée sur la totalité de l'emprise au sol du parking et non plus uniquement sur la superficie du PC du parking et des abris caisses. Cette ligne budgétaire passera de 300 000 € en 2022 à 1 100 000 € en 2023.
- A l'inverse, le chapitre de l'impôt sur les sociétés retrouvera un niveau habituel (environ 120 000 € d'IS pour 2023) : en effet, fin 2021, la dotation reçue de l'Etat pour 1 584 847 €, imposable à l'IS, avait eu pour conséquence d'augmenter ce chapitre en 2022 (900 000 €).

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement :

- L'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 2,1 M€ (2,5 M€ en 2021).
- Les redevances du parking du port seront relevées de 200 000 €, pour s'établir à 2,8 M€ tout en restant, par prudence, inférieures aux recettes réalisées en 2022.

La section d'investissement (estimée à 2,1 M€)

- L'excédent de la section d'investissement s'établit à 1,2 M€.
- Un virement à la section d'investissement sera prévu pour environ 700 000 €.
- La grande majorité des crédits des dépenses d'investissement sera inscrite au chapitre des travaux (chapitre 23) pour 1,9 M€.

Ils concerneront majoritairement les travaux au parking du port (étude, fourniture, installation, mise en service d'un système de gestion intelligente du stationnement – signalétique active – . Etude et mise en place de nouveaux moyens modernes de paiement. Travaux divers. Réserve pour la pose future de panneaux photovoltaïques sur le parking du port...).

4. Le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole, avec une subvention d'équilibre stabilisée

La section de fonctionnement (estimée à 5,3 M€)

Pour rappel, en 2022, ce budget n'a été actif qu'à compter du vote de son premier BP, soit début avril 2022.

Le BP 2023 est donc le premier BP en année pleine pour ce budget annexe qui regroupe les activités des services de l'office de tourisme, de la communication, de l'événementiel, du protocole et des festivités.

Les dépenses et recettes de l'exercice 2023 ont donc été ajustées par rapport aux réalisés 2022.

L'excédent de fonctionnement s'établit à 1,5 M€.

La subvention d'équilibre prévue sera d'un montant identique à celui versé en 2022, soit 2 350 000 €.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est donc financée par une grande partie de l'excédent de fonctionnement.

Un virement à la section d'investissement sera prévu pour 300 000 € environ.

La section d'investissement (estimée à 500 000 €)

Les recettes de cette section seront composées du virement de la section de fonctionnement, soit environ 300 000 €, des écritures d'amortissement pour environ 129 000 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 109 000 €, cette section ayant clôturé avec un solde d'exécution négatif de 46 089,53 € et un déficit total de 109 089,53 € après le report des restes à réaliser pour 63 000 €.

Les nouvelles dépenses d'équipement seront constituées essentiellement par des acquisitions de matériel de transport, matériel de bureau et informatique, de mobilier et diverses autres acquisitions pour 160 000 € environ.

Le chapitre des travaux s'élèvera à + de 230 000 € et concernera des travaux à la salle J. Despas, au local des festivités, au lavoir Vasserot et à l'office du tourisme situé Quai Jaurès sur le port.



5. Le budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks

La section de fonctionnement (estimée à 53 552 €)

Les écritures de stock et l'excédent de fonctionnement reporté 2022 composent essentiellement cette section en dépenses et en recettes.

La section d'investissement (estimée à 61 905 €)

Les écritures de stock et l'excédent d'investissement reporté 2022 constituent les principales dépenses et les recettes de cette section.

A fin décembre 2022, le stock des caveaux et cases s'établissait à :

- 2 caveaux de 4 places,
- 27 cases de 2 places,
- 30 cases de 4/6 places.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



D -PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX

Le budget consolidé comprend le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port, du TPU, des parcs de stationnement, des cinémas/salles et du cimetière jusqu'en 2021.

Le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port, parcs de stationnement, du tourisme, communication, événementiel et protocole et cimetière à compter de 2022.

1. Les recettes réelles de fonctionnement en progression

1.1 Synthèse

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement est difficilement comparable entre 2020 et 2023 :

- En 2020, la ville a totalisé une perte de recettes consolidée de plus de 6,7 millions d'euros en raison de la fermeture des sites ouverts au public (musées, piscine...) pendant plusieurs mois,
- En 2021 et 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée à un très haut niveau, soit + de 7,1 millions d'euros en 2021 et + de 8,9 M€ en 2022.
- De 2019 à 2021, sont comptabilisées les recettes des budgets annexes du TPU et des cinémas/salles,
- A compter de 2022, les budgets annexes du TPU et des cinémas/salles sont dissouts et le nouveau budget annexe du tourisme, communication, événementiel est créé dès le mois d'avril 2022.
- Dès 2023, les produits des services précités seront enregistrés sur le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole en année pleine.
- L'année 2023 sera désormais l'année de référence, hors charges et produits exceptionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

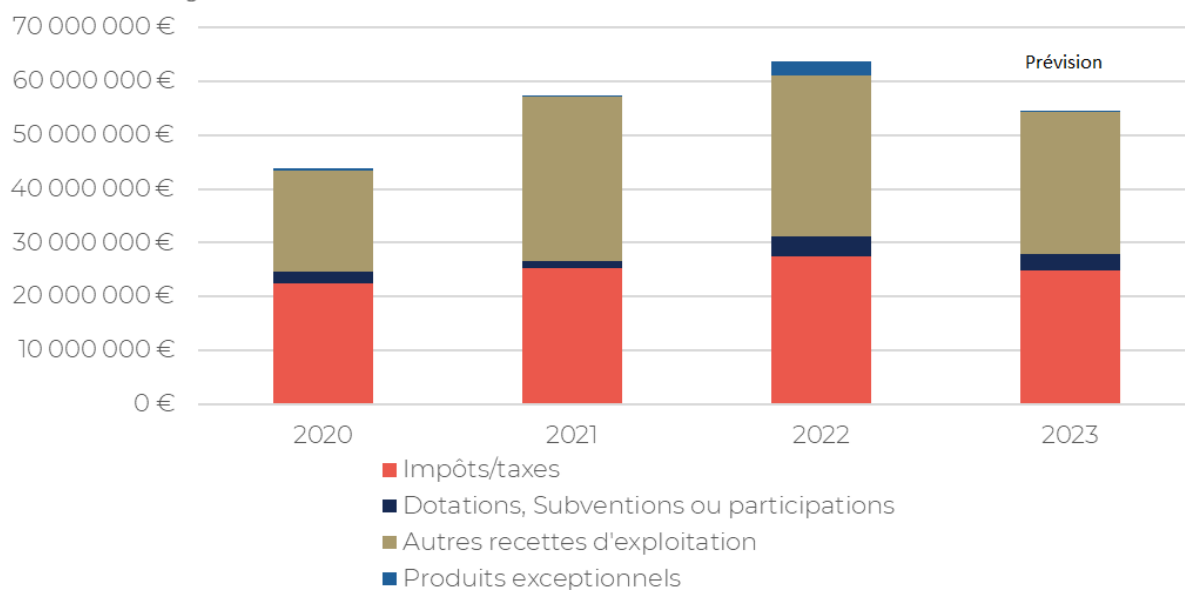
Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

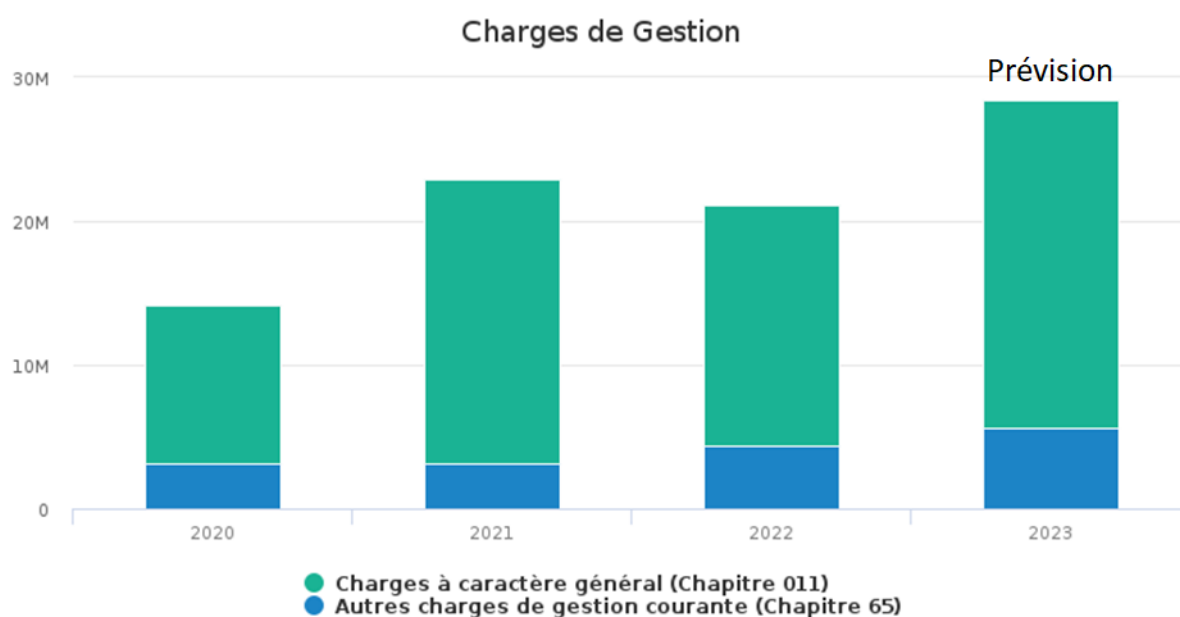


Synthèse des Recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses réelles de fonctionnement dynamiques

2.1 Les charges à caractère général fortement affectées par l'inflation et les autres charges de gestion courante (réalisés de 2020 à 2022 et prévisions pour 2023).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

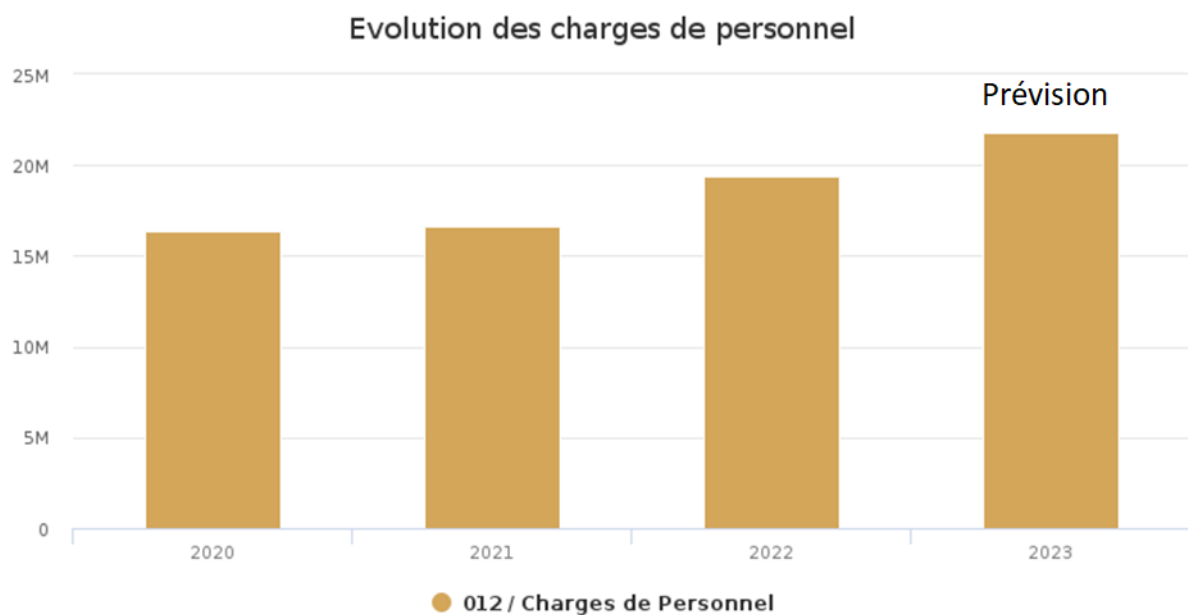
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



2.2 Les charges de personnel en augmentation compte tenu des facteurs exogènes

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel réalisées de 2020 à 2022 et prévisionnelles pour 2023.



- Dès 2022, la ville a procédé à une revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de catégories C et B et la mise en place d'un CIA pour les agents de catégorie A comme mesure anti-inflation pour l'ensemble des agents communaux, ce qui représente 96 000 €.
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires sera estimé en année pleine en 2023.
L'impact budgétaire représentera environ la somme de 255 000 €.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sera également valorisé dans cette prévision budgétaire pour 2023. Il représentera 510 000 € environ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



2.3 Synthèse

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépenses de la commune sur la période 2020-2022 (réalisés) et pour 2023 (estimation).

La comparaison des dépenses réelles de fonctionnement entre les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 est également rendue difficile pour plusieurs raisons :

- En 2020, la commune a vu ses dépenses d'exploitation diminuer, sur les budgets principal, annexes du port et des parcs de stationnement, de 1,7 M€ du fait de la fermeture des services administratifs et ouverts au public de mi-mars à mi-mai.
- En 2021, au niveau des charges de gestion, est retracé le paiement de l'indemnité du contentieux du jardin d'enfants P. Signac de 6,5 M€ (budget principal).
- En 2020 et 2021, les charges de personnel ont diminué du fait du non recrutement d'une grande partie des saisonniers en 2020 (crise sanitaire) et de la plus courte durée de recrutement des saisonniers en 2021 (crise sanitaire).
- En 2022, la masse salariale augmente, notamment, avec la reprise du personnel de l'office de tourisme et l'étoffement de l'effectif de la police municipale.
- En 2022, comme pour les recettes, à compter du mois d'avril 2022, les dépenses des services du tourisme, de la communication, de l'événementiel et du protocole sont émargées sur le budget annexe idoine sur un exercice budgétaire complet.
- Dès 2023, les charges des services précités seront enregistrées sur le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole.
- En 2023, les prévisions budgétaires prendront en compte l'incidence de l'inflation sur les prix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

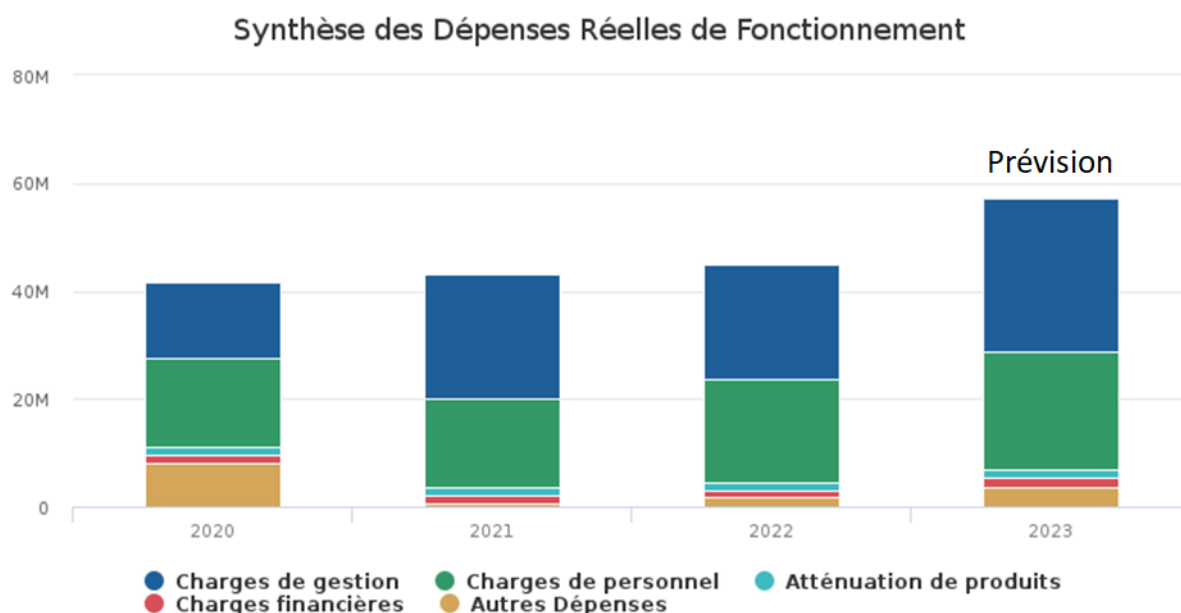
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- En 2023, sur le budget principal, une somme d'environ 900 000 € sera répartie sur quelques articles budgétaires des dépenses de la section de fonctionnement (valant dépenses imprévues).

- En 2023, les budgets annexes du port et des parcs de stationnement connaîtront une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement en raison de la revalorisation de la redevance due à la commune, de l'inflation et de l'entretien des quais (repris en régie) et du revêtement du parking du port qui sont envisagés en 2023.



3. L'endettement communal maîtrisé

3.1 Une répartition de l'encours de dette sécurisée

- **28 emprunts sur le budget principal de la commune dont :**
 - 22 emprunts à taux fixes, classés 1A sur la charte Gissler, (1A : taux fixe et variable simples sans risque).
 - 5 emprunts à taux révisibles, classés 1A sur la charte Gissler,
 - 1 emprunt à taux structuré, classé 1E sur la charte Gissler.
- **3 emprunts sur le budget annexe de l'assainissement à taux fixes, classés 1A sur la charte Gissler.**

L'encours de dette consolidé au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 59 144 332 € dont :

- 53 910 901 € pour le budget principal,
- 5 233 431 € pour le budget annexe de l'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

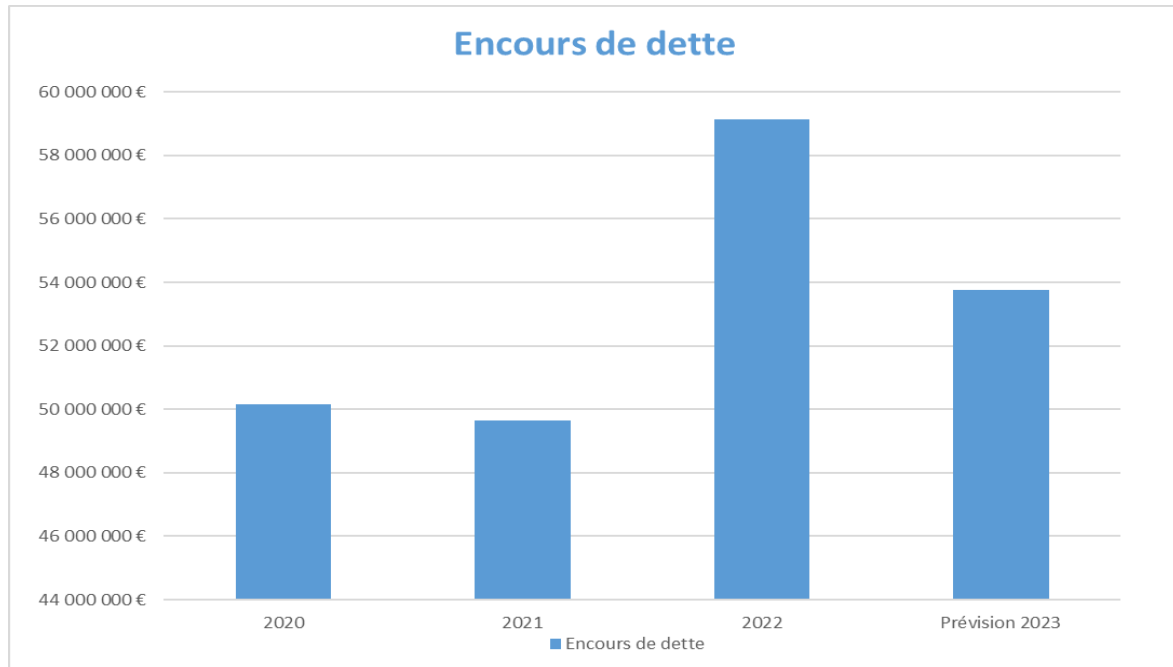
Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



3.2 L'évolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

Encours de dette au 31 décembre :



3.3 Une solvabilité communale toujours d'un bon niveau

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

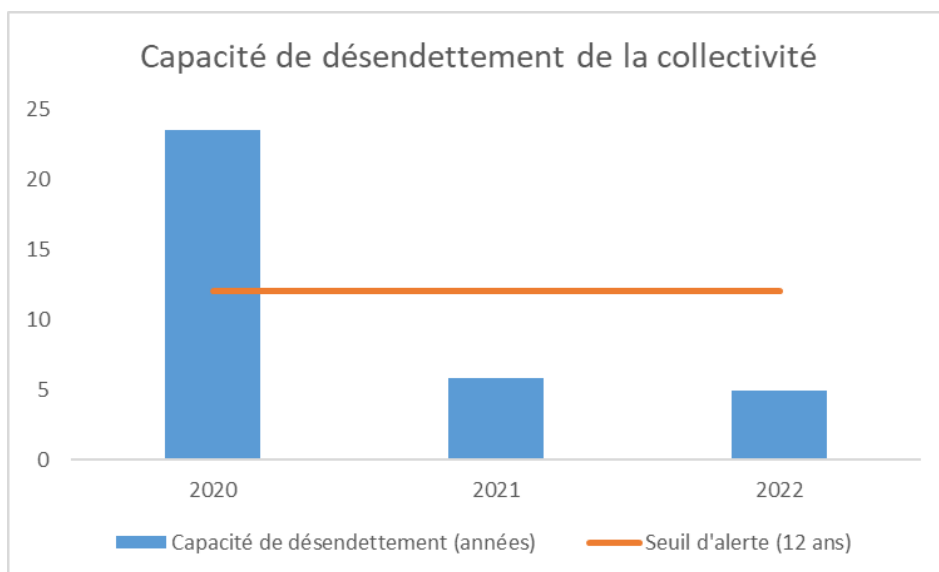
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

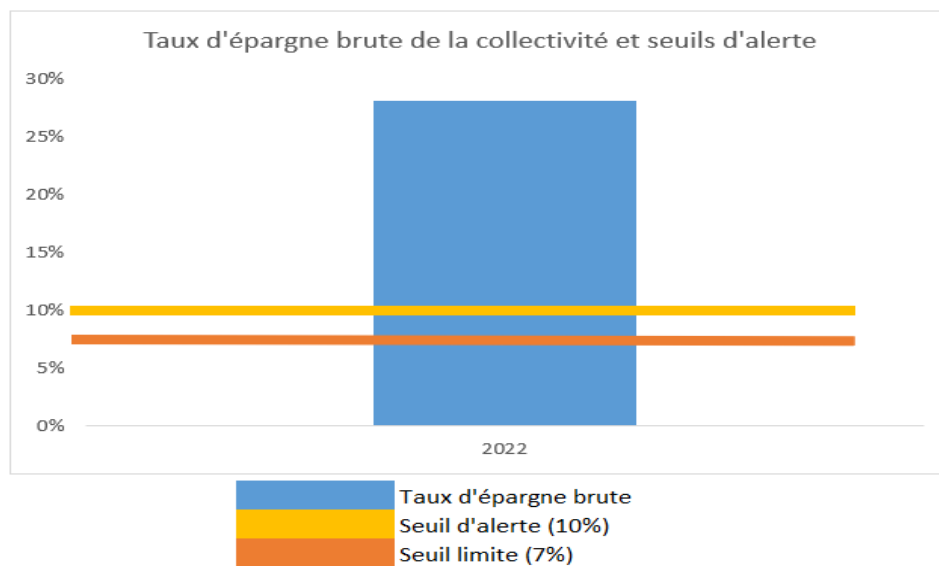
Pour l'autorité compétente par délégation





4 Les investissements de la commune en forte progression

4.1 Les épargnes de la commune, indicateurs de bonne santé financière



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

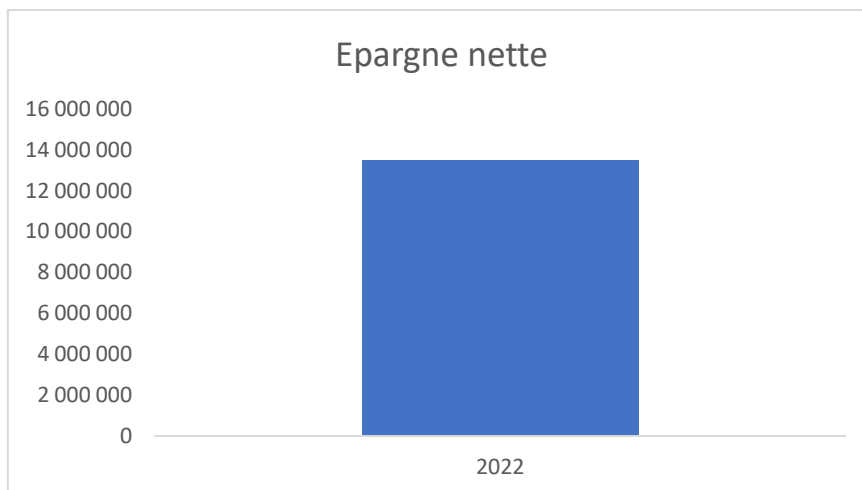
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





4.2 Les dépenses d'équipement communale en forte hausse

Les recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA (pour le budget principal de la commune), des dotations aux amortissements, des subventions d'équipement (pour certains budgets et pour certains exercices), des dotations spécifiques telles que le mécénat (pour certains budgets et pour certains exercices) et de l'excédent d'investissement reporté s'il est positif.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le volet des subventions d'équipement à recevoir est sous-évalué dans l'attente de confirmation des notifications de subventions ou des nouveaux programmes de soutiens thématiques.

Le détail de du plan pluriannuel d'investissement (PPI) se trouve sur les deux pages suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

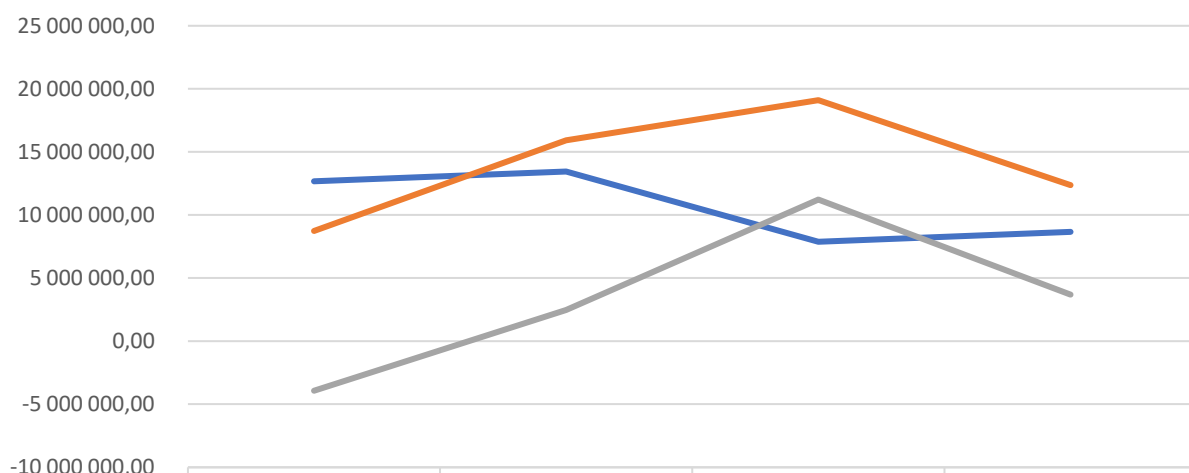




BUDGETS ANNEXES =

	Recette 2022	Recette 2023	Recette 2024	Recette 2025	Dépense 2022	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025	Charge nette 2022	Charge nette 2023	Charge nette 2024	Charge nette 2025	Charge nette sur mandats
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PORT	1 974 222,23 €	8 068 021,00 €	4 098 750,00 €	2 220 000,00 €	1 974 222,23 €	8 068 021,00 €	4 098 750,00 €	2 220 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisition de matériel (4001)					121 471,44 €	820 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €					
Acquisition de matériel de transport (4002)					79 626,56 €	260 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €					
Réhabilitation de la capitainerie (4003)					7 387,71 €	490 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €					
Aménagements portuaires divers (4011)					1 185 419,57 €	660 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €					
Réhabilitation réseaux portuaires (4018)					281 025,47 €	1 068 974,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €					
Réhabilitation des quais (Epi+Môle E. d'Orves+Guépratte) (4020)					- €	1 008 000,00 €	992 000,00 €						
Réhabilitation pontons (4028)					40 700,00 €								
Réhabilitation port du pilon (4029)					6 388,48 €	100 000,00 €							
Zones de mouillage Pilon et Canebiers (4037)					72 406,00 €	1 872 094,00 €	1 055 500,00 €						
Aménagement de l'office de tourisme (4038)					179 797,00 €	806 703,00 €	13 500,00 €						
Aménagement de divers quais (4039)						982 250,00 €	817 750,00 €						
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	692 379,36 €	2 055 000,00 €	3 600 000,00 €	3 200 000,00 €	692 379,36 €	2 055 000,00 €	3 600 000,00 €	3 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisition de matériel (8001)					2 078,34 €	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
Acquisition de matériel de transport (8002)						90 000,00 €							
Aménagement de la station d'épuration (8003)					16 310,00 €	30 000,00 €							
Aménagement des réseaux d'assainissement (8005)					673 991,02 €	522 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €					
Mise en conformité du réseau d'assainissement (8007)					-	1 400 000,00 €	3 290 000,00 €	2 890 000,00 €					
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	137 675,54 €	2 112 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	137 675,54 €	2 112 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagement des parcs de stationnement (divers parkings) et hélistation					137 675,54 €	2 112 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €					

Tendance de l'évolution du PPI 2022 - 2025



	2022	2023	2024	2025
— Recettes	12 664 707,23	13 447 232,40	7 879 340,76	8 658 069,04
— Dépenses	8 735 401,64	15 928 555,51	19 104 404,00	12 358 800,00
— Charge nette	-3 929 305,59	2 481 323,11	11 225 063,24	3 700 730,96

— Recettes — Dépenses — Charge nette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



5. Présentation complémentaire du budget consolidé de la commune en fonction des enjeux environnementaux

5.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux

Ont été prises en compte dans le tableau ci-après et pour la totalité des budgets, les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

En section de fonctionnement :

- Les chapitres des charges à caractère général (chapitre 011),
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- Les charges financières (chapitre 66).

En section d'investissement :

- Les frais d'études, de maîtrise d'œuvre... (chapitre 20),
- Les subventions d'équipement versées (Symielec), (chapitre 204),
- Les acquisitions (chapitre 21),
- Les immobilisations en cours (travaux), (chapitre 23).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le classement a été réalisé suivant la légende ci-dessous :



Il s'agit d'une photographie de la commune à l'aulne du BP 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage du 08/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



SECTION DE FONCTIONNEMENT	TRÈS FAVORABLE		PLUTÔT FAVORABLE		NEUTRE		DÉFAVORABLE		INDÉFINI		
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	
Articles 6061 et 6061 : Eau (moins d'arrosage pour les espèces méditerranéennes)			38 100 €	10,00%			342 900 €	90,00%			
Articles 6062 et 6062 : Electricité (ampoules led : éclairage public, détecteurs, minuterie, réduction de la période du chauffage et climatisation des bâtiments cx, télétravail...)	185 400 €	15,00%					1 050 600 €	85,00%			
Article 60621 - Combustible							159 300 €	100,00%			
Articles 60622 et 6066 : Carburant (acquisition croissante de véhicules électriques et flexfuel)	17 000 €	14,96%					96 600 €	85,04%			
Article 60623 - Fourniture de produits alimentaires (circuit court et filière bio)	57 400 €	28,01%				147 500 €	71,99%				
Articles 60633, 60636, 60628, 60631, 60632, 6063,6064, 6065, 6067 et 6068 - diverses fournitures dont produits d'entretien (produits écolabellisés)	97 600 €	7,00%							1 296 400 €	93,00%	
Articles 611, 617, 6182, 6184, 6188 et 618 : Autres prestations extérieures (dont marché de nettoyage de la ville et abonnements en ligne)	20 800 €	0,41%							5 070 604 €	99,59%	
Articles 61521 (M.57), 615231, 615232, et 61528 - Entretien des extérieurs dont voirie, espaces verts (plantes méditerranéennes)	200 000 €	12,46%							1 404 900 €	87,54%	
Articles 615221, 615228 et 61521 (M4) - Entretien des bâtiments									745 400 €	100,00%	
Articles 61551, 61558 et 6156 - Entretien du matériel (dont forfait copies en diminution en raison de la dématérialisation des procédures et des actes et de la digitalisation des informations)	20 000 €	1,21%							1 625 140 €	98,19%	
Articles 6122, 6132, 6135 et 614 : locations immobilières et mobilières et charges									4 144 300 €	100,00%	
Articles 6161 et 6168 : assurances						207 300 €	100,00%				
Articles 62261, 62268, 6227 et 6228 : Honoraires (honoraires médicaux, juridiques, divers)									995 300 €	100,00%	
Articles 6231, 6236, 6237 et 6238 (insertions officielles, publicitaires et frais d'impression)	152 600 €	30,01%						355 900 €	69,99%		
Articles 6232 et 6257 (fêtes et cérémonies et frais de réception)									1 305 250 €	100,00%	
Articles 6261 et 6262 : frais d'affranchissement et de télécommunications								91 300 €	44,21%	115 200 €	55,79%
Articles 6241, 6251, 6255 et 6256 : Transport d'œuvres, déplacements divers								187 300 €	100,00%		
Articles 6247 et 6248 - Plan de déplacement administratif/forfait mobilité durable (covoiturage, bateaux verts, vélos) 40 agents	32 000 €	100,00%									
Articles 6282 et 6283 : Frais de surveillance et de nettoyage									718 000 €	100,00%	
Articles 635111, 635112, 63513, 6355 et 637 - Impôts et taxes						756 300 €	100,00%				
Articles 6281, 6287, 62876, 62878 6288 : diverses cotisations et remboursements de frais									363 800 €	100,00%	
Chapitre 012 : Charges de personnel									21 782 700 €	100,00%	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante						5 687 700 €	100,00%				
Chapitre 66 - Charges financières						2 154 526 €	100,00%				
SOUS-TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT, soit 51 625 120 €	782 800 €	1,52%	38 100 €	0,07%	9 296 226 €	18,01%	1 941 000 €	3,76%	39 566 994 €	76,64%	
SECTION D'INVESTISSEMENT											
Amélioration des bâtiments (isolation, menuiseries extérieures...)	210 000 €	1,32%									
Installation d'une chaudière à bois pour le cosec et la piscine	341 000 €	2,14%									
Plantation d'espèces méditerranéennes (moins d'arrosage)	200 000 €	1,26%									
Poursuite de l'installation d'ampoules led	500 000 €	3,14%									
Protection et aménagement des plages			50 000 €	0,31%							
Reconversion d'une friche administrative : construction de logements sur l'ancien site de l'hôtel des finances	600 000 €	3,77%									
Grosses réparations du pluvial			200 000 €	1,26%							
Divers travaux de bâtiments et de voirie et diverses acquisitions					10 834 049 €	68,02%	2 993 506 €	18,79%			
Changement des moteurs des bateaux du port par des modèles moins énergivores					100 000 €	1,24%					
Installation de nouvelles bornes de recharge électrique	140 000 €	1,74%									
Création de zones de mouillage et d'équipements légers au Pilon et aux Canebiers	1 872 094 €	23,20%									
Réhabilitation des réseaux du port			1 068 974 €	13,25%							
Divers autres acquisitions et travaux portuaires					4 886 953 €	60,57%					
Divers travaux d'assainissement dont la mise en conformité du réseau					1 400 000 €	68,13%	655 000 €	31,87%			
Travaux d'aménagement du parking du nouveau port							2 112 000 €	100,00%			
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT, soit 28 163 576 €	3 863 094 €	13,72%	2 818 974 €	10,01%	16 376 002 €	58,15%	5 105 506 €	18,13%	0 €	0,00%	
TOTAL GÉNÉRAL, soit 79 788 696 €	4 645 894 €	5,82%	2 857 074 €	3,58%	25 672 228 €	32,18%	7 046 506 €	8,83%	39 566 994 €	49,59%	

E - PROSPECTIVE 2022-2026

1. Les éléments de prospective 2022-2026

Dans le respect des engagements pris en ce début du mandat, des nouvelles mesures définies dans la Loi de Finances pour 2023 et de la prise en compte des incertitudes économiques liées à la crise énergétique et le conflit en Ukraine, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 intègre :

⇒ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

⇒ **Le gel des taux de la taxe d'habitation secondaires et des taxes foncières.**

⇒ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI)** en fonction des budgets annuels et la mise en œuvre des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour rappel, cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

Le PPI prévoit près de 63 millions d'euros sur le budget principal de la commune et près de 37 millions d'euros sur les budgets annexes, soit un total de près de 100 millions d'euros de 2022 à 2026.

⇒ **Le développement du programme de logements permanents :**

1• De nouveaux programmes de production de logements permanents, construits en fonds propres. (De façon à en maîtriser l'attribution avec une offre de T3 et non plus des T2 pour fixer de jeunes familles de façon pérenne).

Ainsi **25 logements neufs** verront le jour début 2025 à **l'ex centre des impôts, 17 logements** sur la place des Lices pour les seniors à l'ancienne école Louis Blanc, **2 autres à la maison Bœuf**, logements gérés par la ville.

Pour les années à venir, d'autres projets ont été identifiés du foncier communal pour y construire d'autres programmes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



2• L'acquisition de biens immobiliers par l'utilisation du droit de préemption.

3 logements viennent d'être préemptés par la Ville et seront attribués en milieu d'année.

Ces deux actions sont possibles compte tenu de l'excellente santé financière de la commune.

3• Saint-Tropez bénéficiera, en outre, dès avril 2023, de l'aide de l'Etablissement Foncier Régional PACA qui permettra d'acquérir des biens plus importants en vue de d'en récupérer 40 % en logements permanents aidés ou en accession aidée sous forme de BRS (bail réel solidaire).

4• Enfin, dernier axe, mais d'une importance capitale, dans le cadre de la modification du PLU, actuellement en cours, il a été décidé d'introduire une **clause de mixité sociale (25%)** afin que les opérateurs immobiliers fassent eux aussi leur part en créant des logements permanents prioritairement en accession aidée dans chaque projet neuf sous forme de BRS par exemple.

En 5 ans, au total plus de 100 logements pourraient être construits en fonds propres (impasse des Conquêtes, DCNS, DGFIP, collège, zone artisanale).

⇒ **Les autres opérations les plus importantes sur le mandat 2020 – 2026 :**

- Aménagement du cœur de ville,
- Aménagement du site de la Citadelle,
- Aménagement du centre culturel Renaissance,
- Aménagements du restaurant et des vestiaires du tennis du centre Philippot ,
- Aménagement des abords et l'intérieur de l'école de voile,
- Réhabilitation du stade des Salins,
- Création d'un skate park et d'un city stade,
- Aménagement du jardin intergénérationnel
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- Aménagement d'un nouvel office de tourisme,
- Aménagement d'un centre de soins non programmés
- Création de deux zmel (Pilon et Canebiers),
- Réhabilitation des quais,
- Renforcement des réseaux du port, (eau, assainissement, électricité, internet),
- Mise en conformité du réseau d'assainissement,
- Travaux de modernisation du parking du port.

⇒ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette d'environ 5 millions d'euros sur le mandat municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



⇒ La poursuite du développement des recettes :

*Promotion de la marque Saint-Tropez : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.

*Dépôt systématique de demandes de subventions auprès des organismes publics divers, soit gérées directement par les services de la ville soit par le prestataire de la commune, « La Banque Postale ».

*Dynamique des produits du domaine (recettes en 2022 : 6 356 474 € ; prévisions 2023 : 7 928 200 €).

*Poursuite de la campagne auprès des donateurs, sous l'égide de la fondation de France, en vue d'accroître les ressources destinées à financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles, (Citadelle : son espace scénique et sa poudrière, le château de la Moutte...).

*Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024 dans le but d'augmenter la ressource propre et ainsi autofinancer les programmes de construction de logements pour l'habitat permanent.

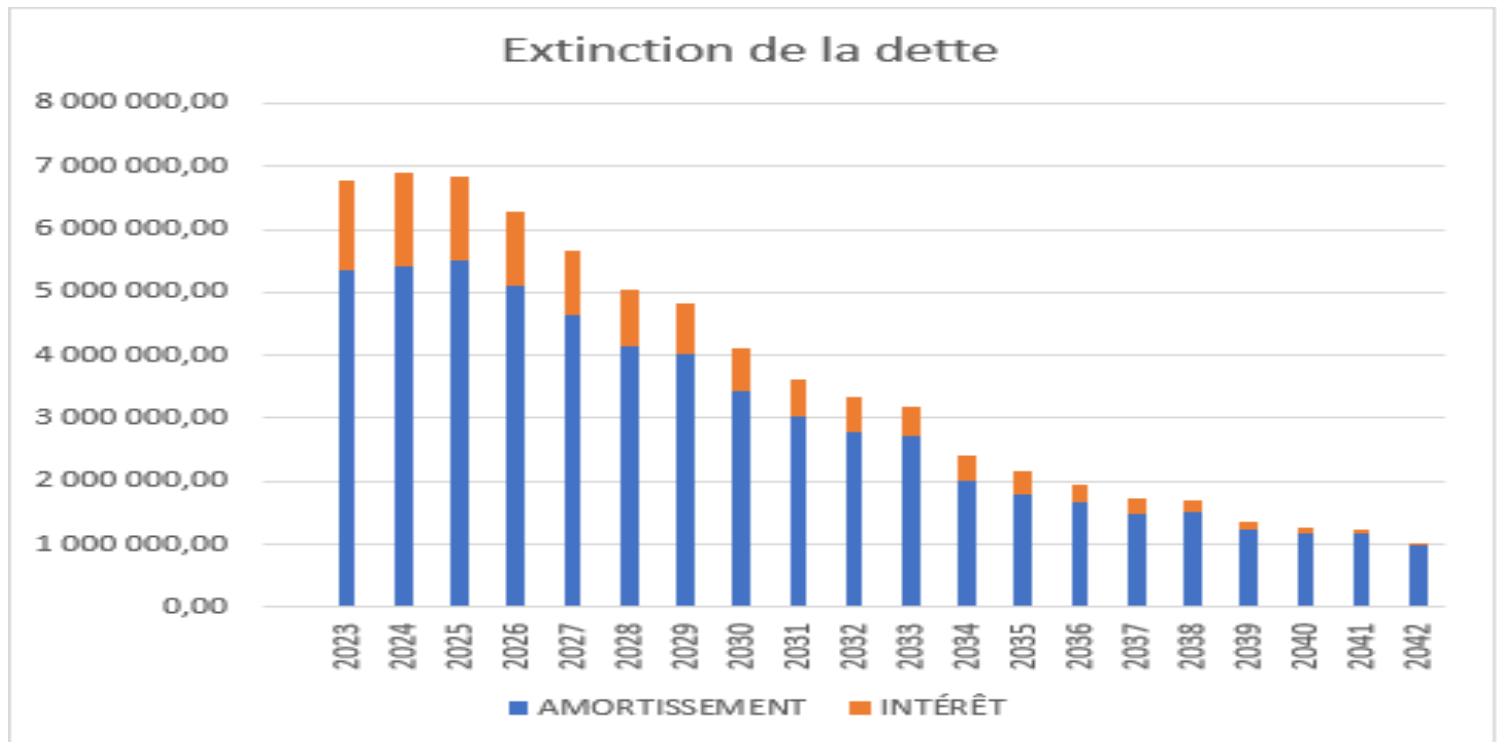
2. Les perspectives d'évolution de la capacité de désendettement

Budgets consolidés - Commune et Assainissement -

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Hypothèse de stabilité de l'épargne brute	Capacité de désendettement
2021	50 075 281 €	8 609 477 €	5,82 ans
2022	59 144 332 €	10 684 133 €	5,54 ans
2023	53 774 239 €	8 500 000 €	6,33 ans
2024	48 357 640 €	8 500 000 €	5,69 ans
2025	42 880 773 €	8 500 000 €	5,05 ans
Moyenne sur 5 ans			5,69 ans



3. L'extinction de la dette consolidée (budgets principal et annexe de l'assainissement)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

